

SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Déclinaison des programmes des mesures
des districts Seine-Normandie et Rhin-Meuse

PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT) de la mission inter- services de l'eau et de la nature des Ardennes

Note explicative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

**Mission inter-services de l'eau
et de la nature
des Ardennes**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
1. RAPPEL DU CONTEXTE GÉNÉRAL	5
1.1 La directive cadre sur l'eau.....	5
1.2 La déclinaison nationale : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et leurs programmes de mesures.....	6
1.2.1 Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....	6
1.2.2 Les programmes de mesures.....	6
1.3 La déclinaison départementale : le plan d'actions opérationnel territorialisé.....	7
2. LES MASSES D'EAU ET LES ENJEUX DANS LE DÉPARTEMENT	9
2.1 Définition.....	9
2.2 Les eaux superficielles.....	9
2.2.1 Définition du bon état.....	9
2.2.2 État actuel des masses d'eau superficielles dans les Ardennes.....	10
2.3 Les eaux souterraines.....	18
2.3.1 Définition du bon état.....	18
2.3.2 État actuel des masses d'eau souterraine dans les Ardennes.....	18
3. PLAN D' ACTIONS OPÉRATIONNEL TERRITORIALISÉ 2016-2018	21
3.1 Bilan synthétique du PAOT 2013-2015.....	21
3.2 Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 – 2018.....	22
3.3 Réduction des pollutions ponctuelles.....	23
3.3.1 Assainissement.....	23
3.3.2 Industrie et artisanat.....	28
3.4 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides.....	32
3.5 Réduction des pollutions diffuses agricoles et gestion de la ressource en eau potable.....	38
3.5.1 Les périmètres de protection - procédure de déclaration d'utilité publique.....	38
3.5.2 Les aires d'alimentation de captages.....	40
3.6 Gouvernance.....	45
3.6.1 Gestion des milieux aquatiques.....	45
3.6.2 Gestion globale des problématiques de l'eau.....	45

Avant-propos

Les Ardennes constituent un département rural, situé au Nord-Ouest de la région Grand-Est, le long de la frontière avec la Belgique et limitrophe des départements de l'Aisne, de la Marne et de la Meuse. Il a une superficie de 5 246 km² et compte 288 778 habitants, soit une densité d'à peine 55 habitants/km² (INSEE - 2012).

Géographiquement, le département des Ardennes comporte quatre secteurs très différents :

- au Nord, le massif forestier ardennais traversé par la vallée industrielle de la Meuse, qui concentre la majeure partie de la population du département avec les agglomérations de Charleville-Mézières et de Sedan,
- au Centre, les Crêtes préardennaises qui forment la limite géologique du bassin parisien et débordent à l'Ouest sur la Thiérache, à dominante rurale,
- au Sud-Est, l'Argonne, terre rurale d'élevage qui se désertifie,
- et au Sud, la Champagne crayeuse et ses grandes plaines céréalières, soumise à la pression de l'influence péri-urbaine de Reims qui se fait sentir jusqu'à Rethel.



La vallée de la Meuse à Monthermé



Vue des Crêtes préardennaises (source énéole)

1. Rappel du contexte général

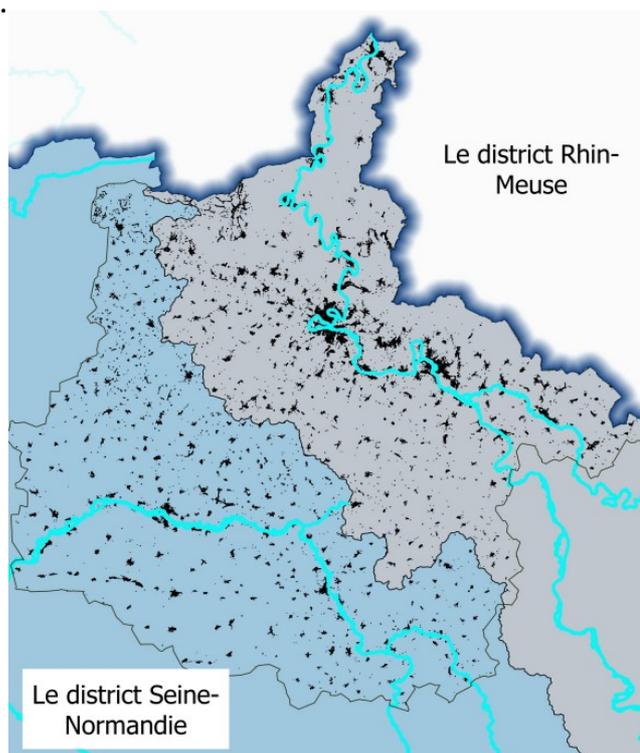
1.1 La directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle offre un cadre structuré, qui engage chaque État membre de l'Union Européenne dans un objectif de protection et de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La directive reprend le principe de la gestion par bassin développée en France depuis 1964, traduit jusqu'à présent par les lois sur l'eau successives.

Le territoire français a en effet été subdivisé en 12 bassins, dont 6 métropolitains (Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Seine-Normandie).

Le département des Ardennes fait partie des districts Seine-Normandie et Rhin-Meuse.



L'objectif général de la DCE était d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen, avec, en particulier, des actions à mettre en œuvre sur les volets suivants :

- la non-détérioration des ressources en eau et des milieux ;
- la réduction ou la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées.

Pour vérifier l'atteinte des objectifs de bon état, la DCE demande notamment de délimiter des masses d'eau, qui sont l'unité spatiale d'évaluation de l'état des eaux.

La directive cadre sur l'eau a aussi prévu des reports de délais possibles (2021 et 2027) pour atteindre le bon état en cas de difficulté pour y accéder en 2015. Elle exige toutefois que ces reports soient systématiquement justifiés par des motifs d'ordre technique (absence de technique suffisamment efficace), naturel (délai de réaction du milieu), ou économique (coûts jugés disproportionnés).

La Loi Grenelle 1 du 3 août 2009, dans son article 27, a fixé des objectifs plus contraignants que la directive cadre européenne sur l'eau : ne pas recourir aux reports de délais pour plus d'un tiers des masses d'eau.

1.2 La déclinaison nationale : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et leurs programmes de mesures

1.2.1 Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

En France, la mise en œuvre de la DCE s'effectue au travers des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leurs documents d'accompagnement.

Introduits par la loi sur l'eau de 1992, qui a conduit à l'adoption du premier SDAGE en 1996, le contenu et la portée juridique des SDAGE ont évolué pour en faire les plans de gestion au sens de la directive cadre sur l'eau. Ils fixent des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin (portions de cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et définissent les conditions de leur réalisation.

Ces plans de gestion sont accompagnés de programmes de mesures (PDM), qui énoncent les actions pertinentes, en nature et en ampleur, pour permettre l'atteinte des objectifs fixés. Les SDAGE et les PDM sont établis pour une période de 6 ans.

Les SDAGE Seine-Normandie et Rhin-Meuse, arrêtés par les préfets coordonnateurs de bassin, sont entrés en vigueur avec la publication des arrêtés au Journal officiel de la République française le 20 décembre 2015 :

- arrêté du 1^{er} décembre 2015 pour le district Seine-Normandie¹,
- arrêté n°2015-327 du 30 novembre 2015 pour le district Rhin-Meuse².

1.2.2 Les programmes de mesures

Les programmes de mesures, constitués à partir des diagnostics effectués sur l'état des masses d'eau en 2013, se déclinent en mesures de niveau national et en mesures définies par unité hydrographique. Il s'agit donc de documents de planification globaux qui identifient au plan local les actions à mettre en œuvre et fixent des échéances intermédiaires.

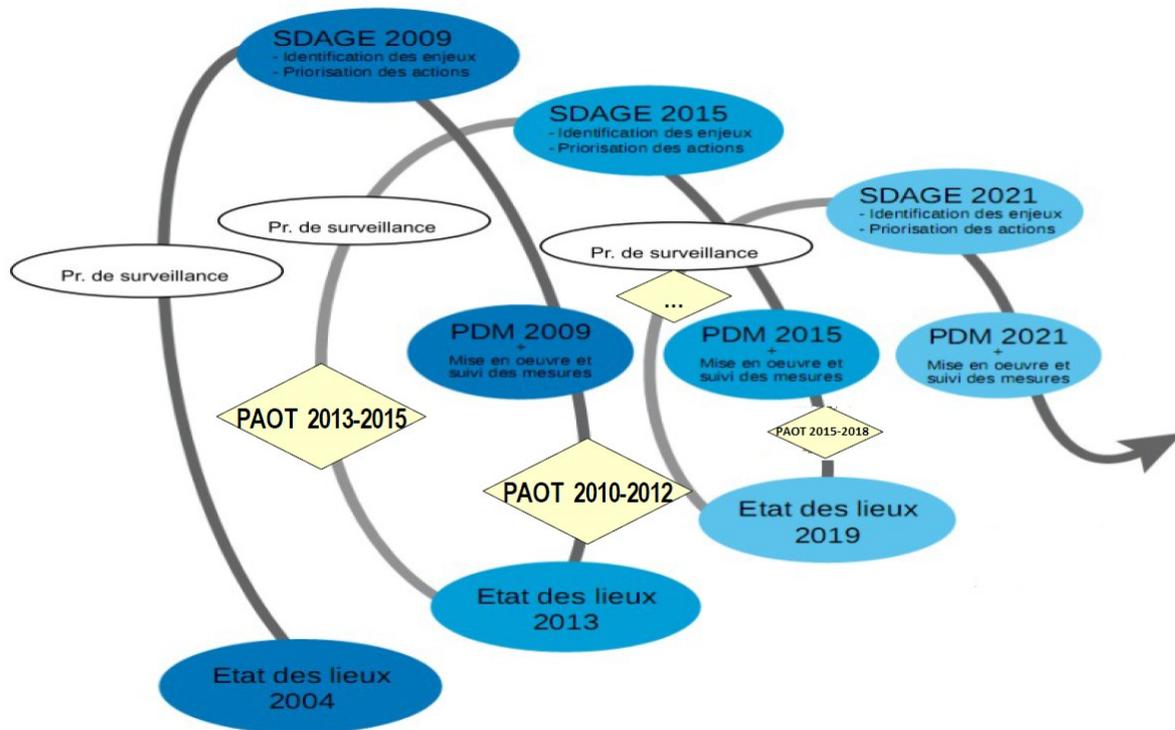
Néanmoins, ils ne sont pas directement opérationnels, d'où leur déclinaison dans des plans d'actions territorialisés élaborés par les missions inter-services de l'eau et de la nature.

1 document complet disponible sur www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=8027

2 document complet disponible sur www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021

1.3 La déclinaison départementale : le plan d'actions opérationnel territorialisé

Le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) constitue la déclinaison départementale des programmes de mesures des SDAGE.



Les cycles de la DCE

Les étapes de construction du PAOT sont les suivantes :

- identification des actions prioritaires ;
- définition précise des actions ;
- identification de la maîtrise d'ouvrage ;
- élaboration de la démarche et du rôle de chacun ;
- partage des priorités avec les financeurs pour faciliter la mise en œuvre ultérieure des actions.

Le PAOT est construit et porté par la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN), instance regroupant les services de l'Etat ayant une action en matière de police et/ou de politique dans les domaines de l'eau et de la nature dans le département. Celle des Ardennes rassemble :

- les sous-préfets de Rethel, Vouziers, Sedan,
- la direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes,
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Ardennes,

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),
- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (service de police de l'eau sur l'Aisne),
- l'agence régionale de santé (ARS), délégation territoriale des Ardennes,
- la délégation interrégionale et le service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),
- la délégation interrégionale et le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- l'office national des forêts (ONF) des Ardennes,
- les agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse,
- le procureur de la République des Ardennes.

Sont associés en tant que de besoin :

- le président de la fédération de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Ardennes,
- le président de la fédération départementale de la chasse des Ardennes,
- le président du parc naturel régional des Ardennes,
- le président du centre régional de la propriété forestière,
- le représentant du bureau de recherches géologiques et minières,
- le président de la chambre d'agriculture des Ardennes,
- le commandant du groupement de gendarmerie nationale des Ardennes,
- le directeur régional des douanes,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Ardennes,
- le président du conseil départemental des Ardennes,
- le président du conseil régional de Champagne-Ardenne,
- le président de l'association des maires des Ardennes,
- le président de l'union des maires des Ardennes,
- des experts ou organismes compétents.

Le PAOT s'inscrit dans le cadre du programme stratégique de la MISEN, aux côtés des plans d'actions liés aux autres thématiques. Il comporte quatre volets : assainissement, industrie, hydromorphologie et agriculture. Il est établi pour 3 ans et contient les actions à mener sur chaque masse d'eau.

2. Les masses d'eau et les enjeux dans le département

2.1 Définition

La masse d'eau est l'unité retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre les objectifs de reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, un canal, ou tout ou partie d'un aquifère d'une taille suffisante présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

2.2 Les eaux superficielles

2.2.1 Définition du bon état

D'après la DCE, le bon état d'une masse d'eau de surface est atteint lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité biologique (espèces végétales et animales), hydromorphologique et physico-chimique, appréciés par des indicateurs. Pour chaque type de masse d'eau (petit cours d'eau, lac peu profond de plaine...), l'état écologique se caractérise par un écart aux conditions de référence de ce type, représentatives d'une eau de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.



L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dus aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils.

Les causes de dégradation des cours d'eau sont classées en deux grandes catégories :

- l'hydromorphologie : présence d'étangs en barrage sur les cours d'eau, présence d'ouvrages infranchissables, piétinement de bovins, manque d'entretien de la ripisylve, colmatage des frayères, plantations de résineux en bordure de cours d'eau, artificialisation....
- la dégradation de la qualité de l'eau : par le rejet de pollution, quelle que soit son origine : domestique (eaux usées), agricole ou industrielle.

2.2.2 État actuel des masses d'eau superficielles dans les Ardennes

• Les lacs

Le département des Ardennes compte 3 lacs, tous situés dans le bassin Rhin-Meuse : le lac de Bairon, la retenue des Vieilles Forges, et le bassin de Whitaker. Ils sont désignés comme des masses d'eau fortement modifiées (plans d'eau artificiels). L'objectif est d'atteindre un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour ces masses d'eau.

Fin 2015, l'état de ces lacs était le suivant :

Nom masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Etat chimique sans les substances ubiquistes*
Bassin de Whitaker	ND	ND	ND
Retenue des Vieilles Forges	Etat moyen	Bon état	Bon état
Etang de Bairon	Etat mauvais	Bon état	Bon état

* Les substances ubiquistes ont un caractère persistant et bioaccumulable et restent longtemps présentes dans l'environnement aquatique, à des niveaux supérieurs aux normes de qualité environnementales. De ce fait, elles dégradent régulièrement les bilans sur l'état des eaux et peuvent masquer les progrès accomplis par ailleurs.

• Les cours d'eau et les canaux

Les Ardennes comptent 116 masses d'eau "cours d'eau" situées à part égale sur le bassin Seine-Normandie et sur le bassin Rhin-Meuse.

Deux de ces masses d'eau sont classées en fortement modifiées :

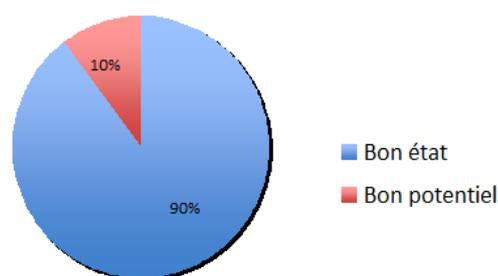
- la Meuse 8 (de Nouzonville à la frontière belge), du fait de l'intensité des aménagements réalisés afin de rendre la Meuse navigable,
- le ruisseau de Mauby, lié à l'occupation industrielle ancienne du fond de vallée (fonderies).

Trois canaux sont recensés dans le département, classés en masses d'eau artificielles : le canal des Ardennes, sur le bassin Rhin-Meuse, et le canal des Ardennes et le canal latéral Aisne et Ardennes, sur le bassin Seine-Normandie.

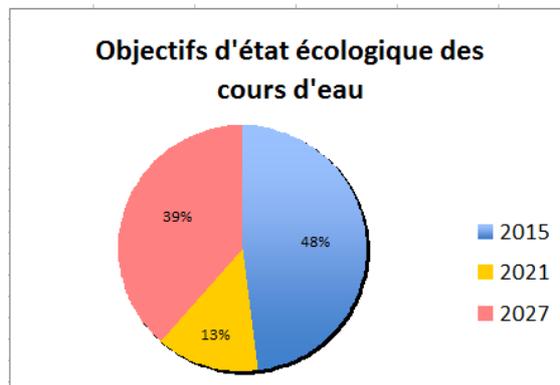
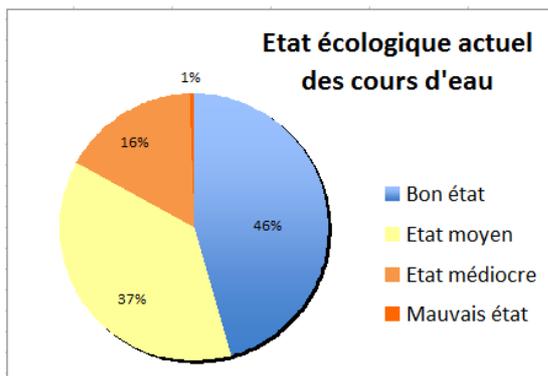
Un certain nombre de cours d'eau et de canaux sont à cheval sur plusieurs départements : le linéaire total de masse d'eau concerné sur le département est de 2390 km alors que le linéaire réellement présent sur le département est de 2060 km.

L'objectif d'état écologique pour les cours d'eau est le bon état ou le bon potentiel (masses d'eaux fortement modifiées) à terme en 2027 :

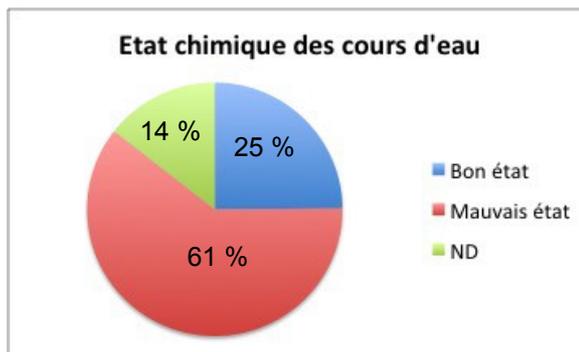
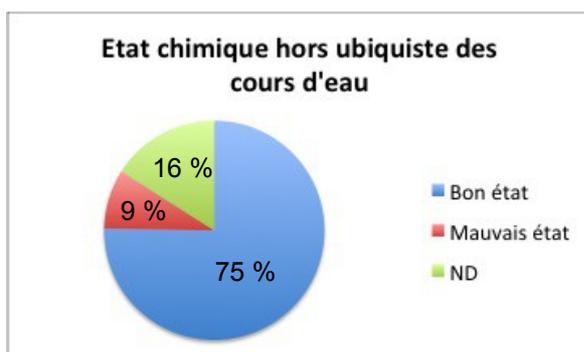
Objectifs d'état écologique des cours d'eau en 2027



L'état écologique actuel des cours d'eau et l'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau sont présentés ci-dessous.



L'état chimique des cours d'eau est fortement influencé par la présence des substances ubiquistes. Ainsi, il est considéré comme bon à 75 % sans prendre en compte ces substances alors qu'il n'est que de 25 % en tenant compte de leur présence (cf. graphiques ci-dessous).



A ce jour, les dates d'objectifs d'atteinte du bon état chimique sont les suivantes :

Date	Objectif de bon état chimique	Objectif de bon état chimique sans les substances ubiquistes
2015	36 %	73 %
2021	1 %	12 %
2027	60 %	11 %
ND	4 %	4 %

Etat ou potentiel écologique actuel des masses d'eau de surface



Etat ou potentiel écologique (données disponibles au 31/12/2015)

Cours d'eau

- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Mauvais état

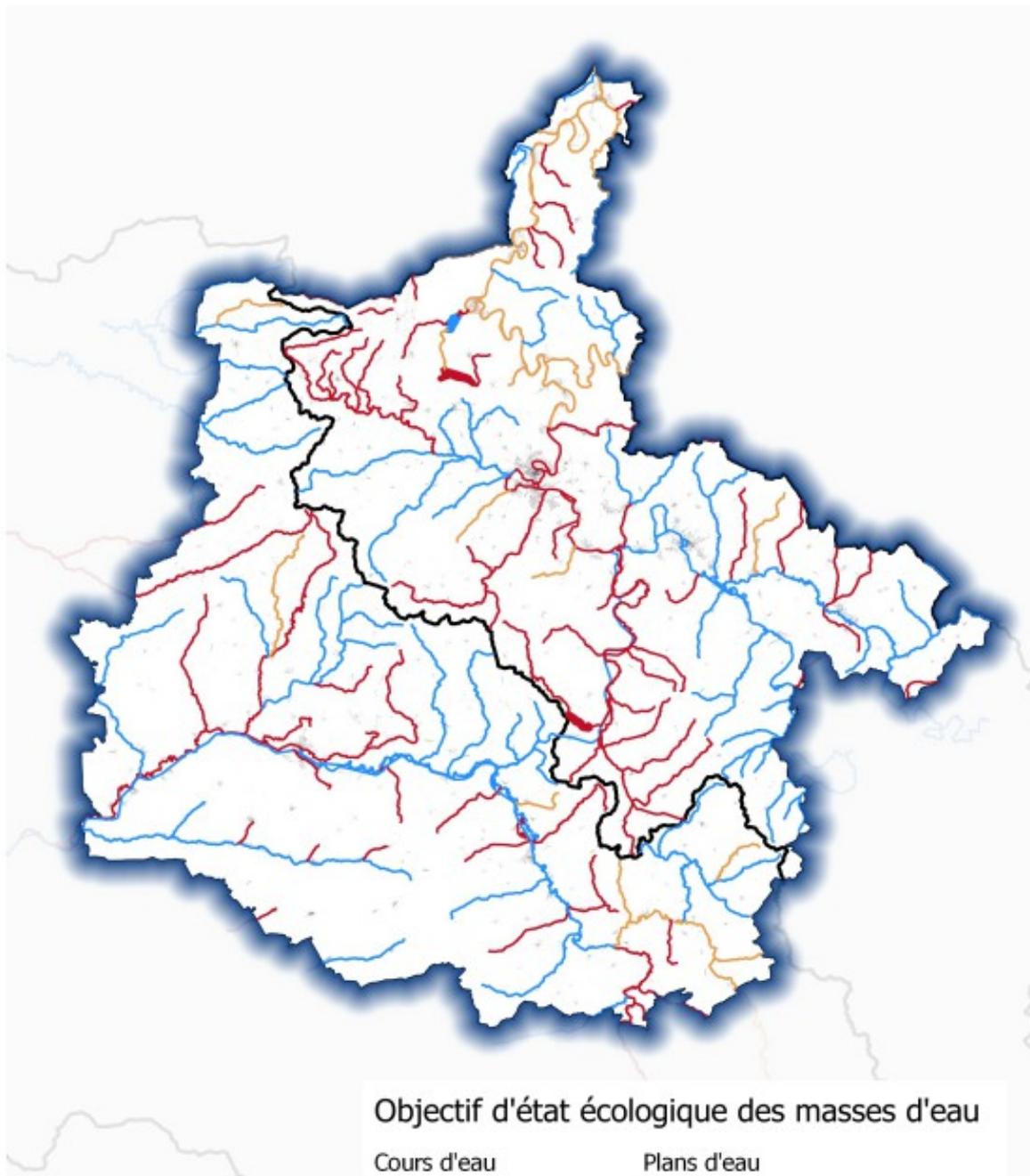
Plans d'eau

- Etat moyen
- Mauvais état
- ND

Limite de bassin versant

- Limite de bassin versant

Objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface



Objectif d'état écologique des masses d'eau

Cours d'eau

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027

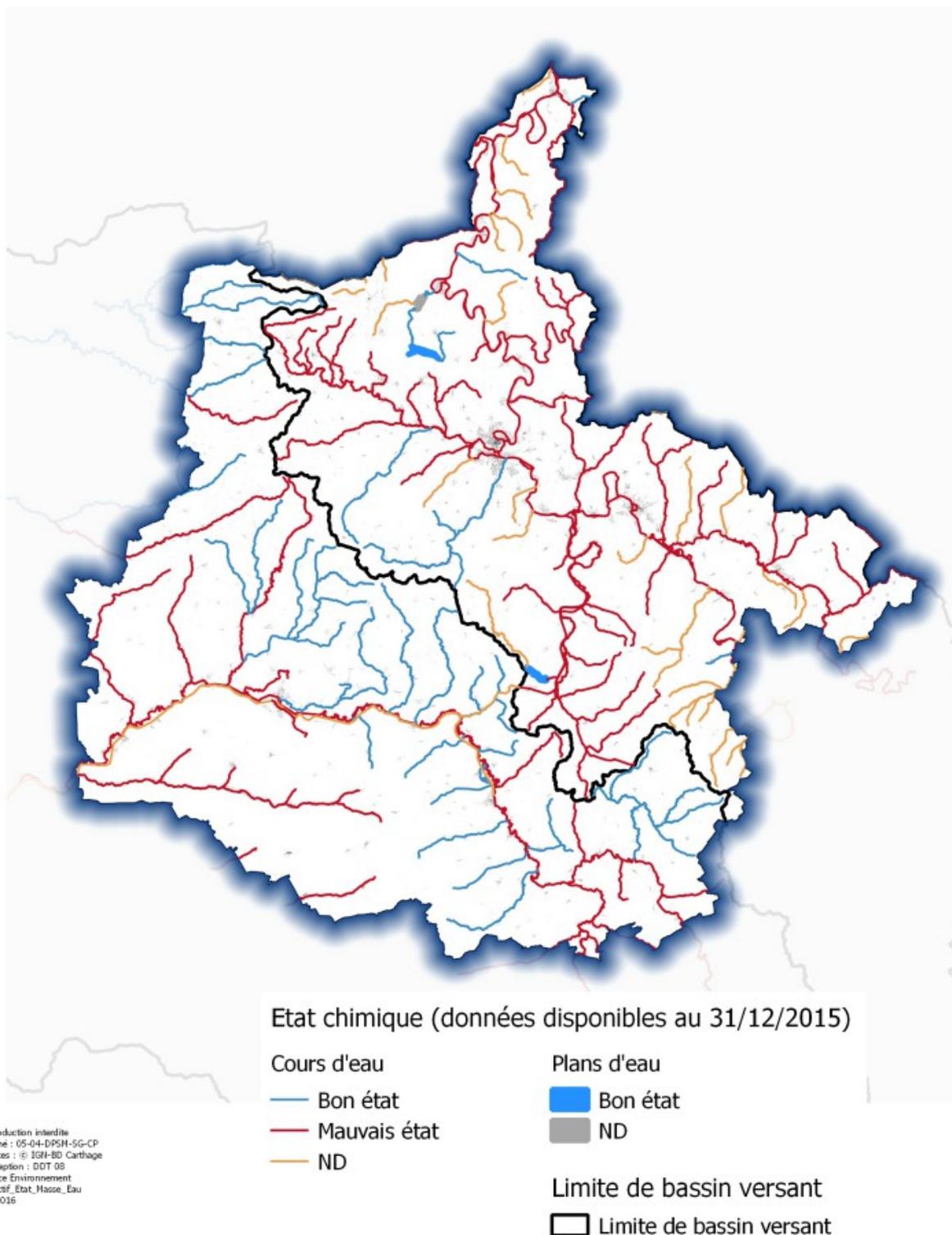
Plans d'eau

- Bon état 2015
- Bon état 2027

Limite bassin versant

- Limite bassin versant

Etat chimique actuel des masses d'eau de surface



Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface



Objectifs d'état chimique des masses d'eau

Cours d'eau

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027

Plans d'eau

- 2015

Limite de bassin versant

- Limite de bassin versant

Etat chimique actuel sans les substances ubiquistes des masses d'eau de surface



Etat chimique (données disponibles au 31/12/2015)

Cours d'eau

- Bon état
- Mauvais état
- ND

Plans d'eau

- Bon état
- ND

Limite de bassin versant

- Limite de bassin versant

Objectifs d'état chimique hors ubiquistes des masses d'eau de surface



Objectifs d'état chimiques des masses d'eau

Cours d'eau

- Bon état 2015
- Bon état 2021
- Bon état 2027

Plans d'eau

■ 2015

Limite de bassin versant

Limite de bassin versant

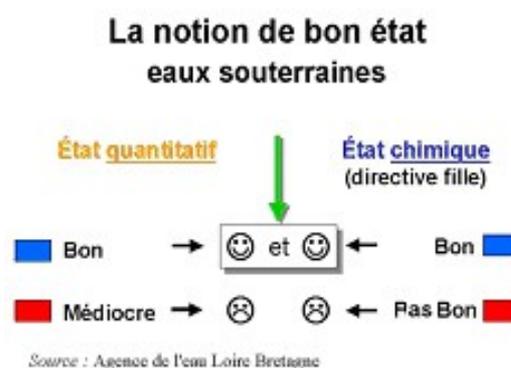
2.3 Les eaux souterraines

2.3.1 Définition du bon état

Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins bons.

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface qu'elles alimentent et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.



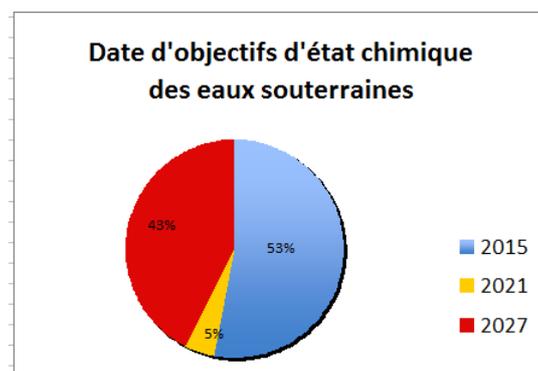
2.3.2 État actuel des masses d'eau souterraine dans les Ardennes

Le département des Ardennes comprend 16 masses d'eau souterraine : 7 localisées dans le bassin Rhin-Meuse et 9 dans le bassin Seine-Normandie. En réalité, il n'y a que 15 masses d'eau souterraine différentes puisque la masse d'eau "Socle ardennais" est présente sous un code différent dans chaque bassin.

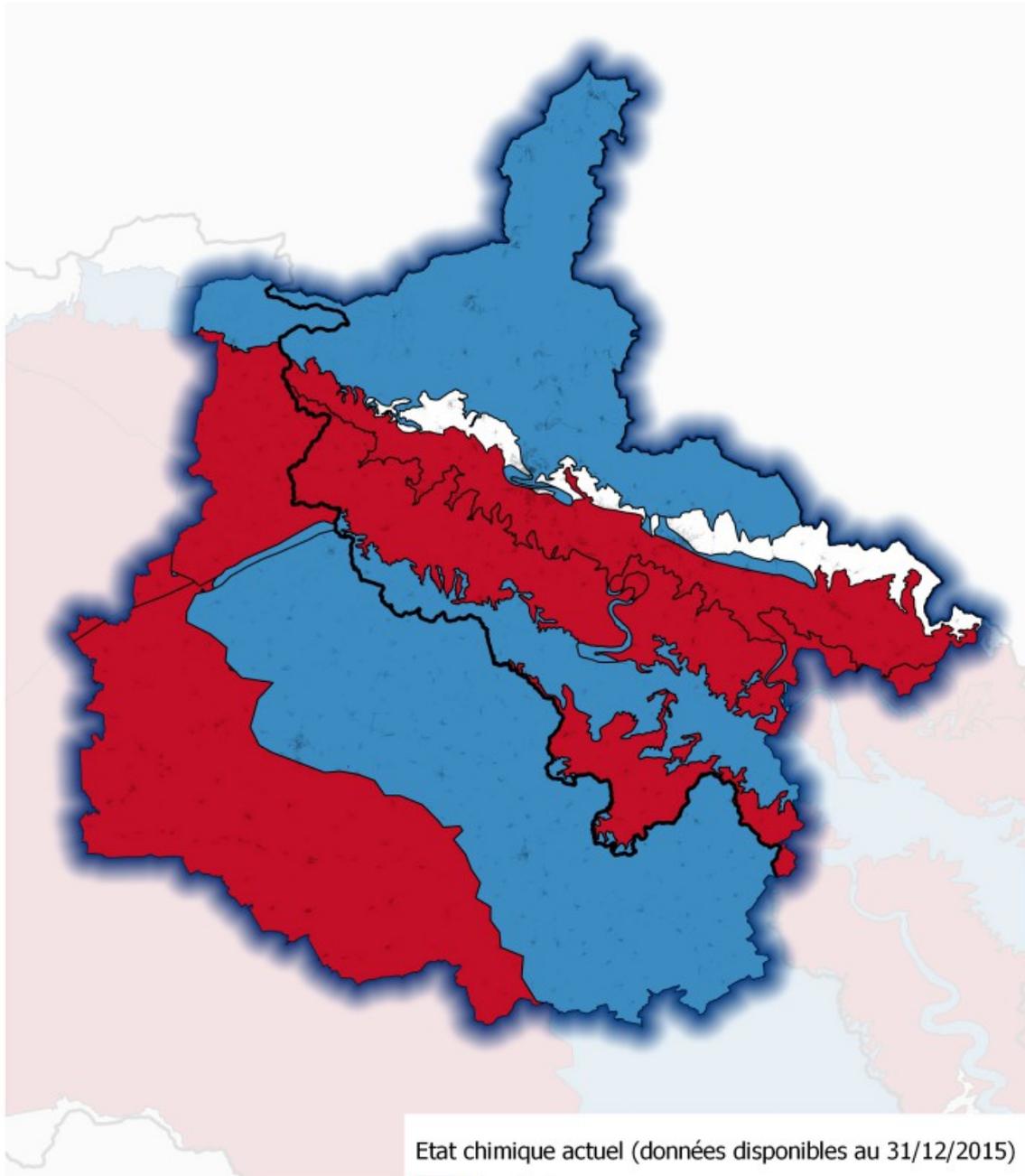
Toutes les masses d'eau souterraine du département sont en bon état quantitatif. L'objectif de ce bon état était fixé à 2015.

8 masses d'eau sont en bon état chimique. Les 8 masses d'eau en mauvais état chimique ont toutes fait l'objet d'un report d'échéance pour l'atteinte du bon état et représentent une surface au sol de 38 %. Elles sont dégradées principalement par les pesticides et les nitrates, souvent en lien avec l'activité agricole. Toutefois, aucune masse d'eau de surface n'est dégradée à cause de la qualité d'une masse souterraine. Seule la masse d'eau "Alluvions de l'Aisne" est dégradée par d'autres paramètres (hydrocarbures, métaux, ammonium, phosphore), peut-être en lien avec un manque d'assainissement d'eaux usées domestiques.

Dans le département, aucun paramètre du deuxième groupe (sulfates, chlorures, conductivité) de l'arrêté du 17 décembre 2008 n'a été identifié comme à risque de non atteinte du bon état chimique.



Etat chimique actuel des masses d'eau souterraine libres

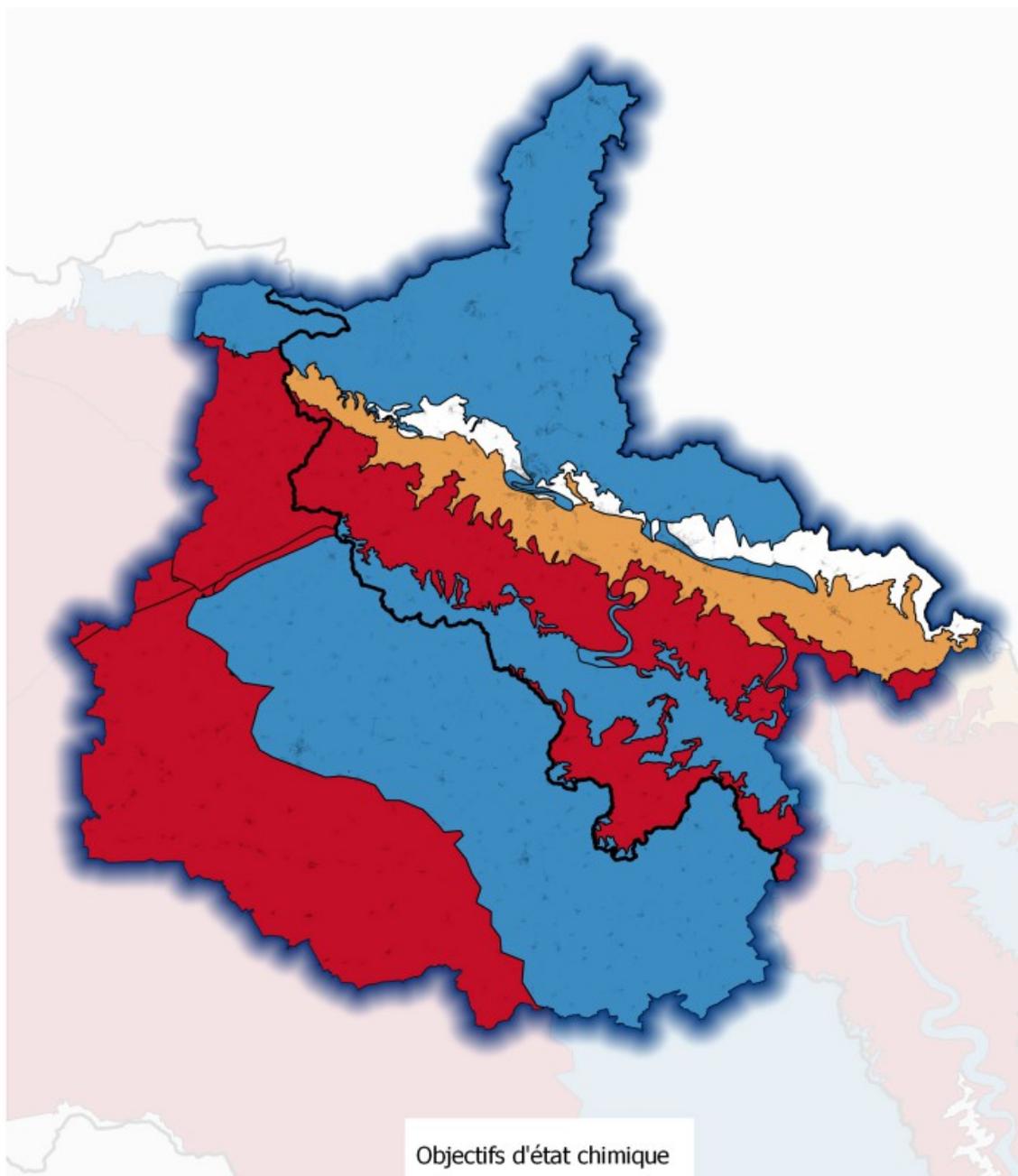


Etat chimique actuel (données disponibles au 31/12/2015)

- Bon état
- Pas bon état

- Limite bassin versant
- Limite bassin versant

Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine libres



Objectifs d'état chimique

-  Bon état 2015
-  Bon état 2021
-  Bon état 2027
-  Limite bassin versant

3. Plan d'actions opérationnel territorialisé 2016-2018

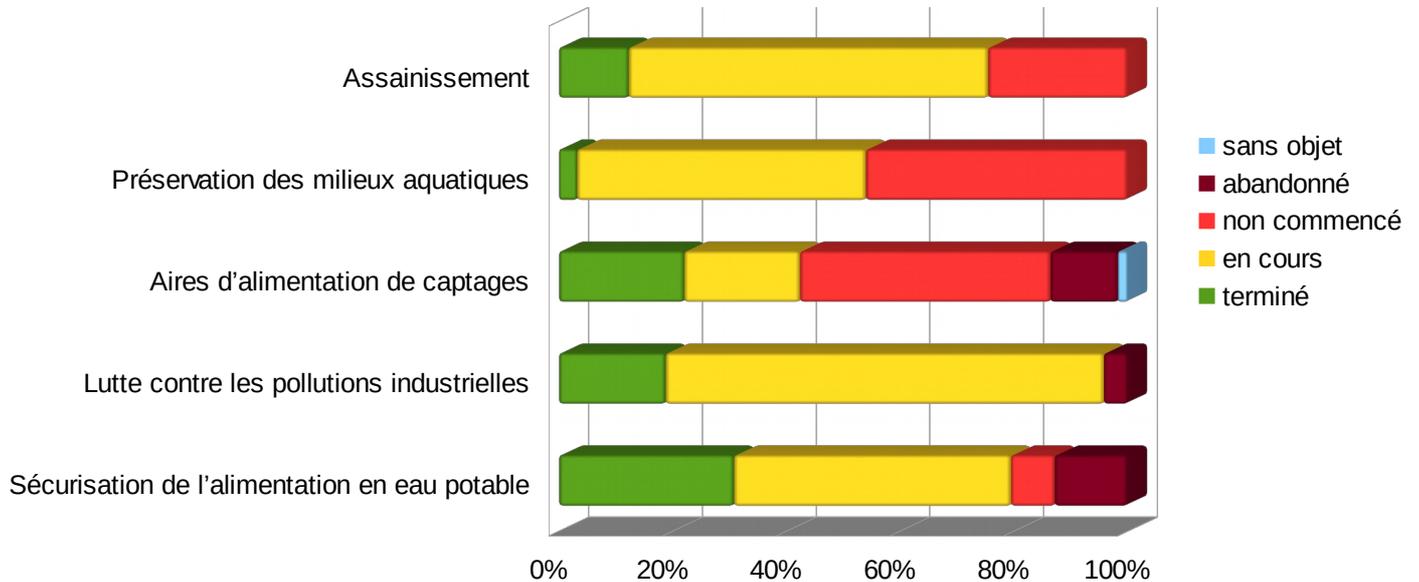
3.1 Bilan synthétique du PAOT 2013-2015

Le PAOT 2013-2015 du département des Ardennes, validé en MISEN stratégique le 30 janvier 2013, affichait plus de 300 actions localisées : 106 concernant l'assainissement, 63 sur la préservation des milieux aquatiques, 59 concernant les aires d'alimentation de captages, 48 sur la lutte contre les pollutions industrielles et 39 concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Cette programmation d'un niveau d'ambition élevé a permis d'orienter l'effort d'animation vers les actions prioritaires. Le tableau ci-dessous présente un état synthétique de l'avancement des actions. Les actions engagées et non achevées sur le PAOT 2013-2015 se poursuivront sur la période 2016-2018.

Domaine	Actions du PAOT 2013-2015 des Ardennes	Bilan
Assainissement	106 actions (39 en assainissement collectif et 67 en assainissement non collectif)	80 actions d'assainissement ont été lancées : 13 actions ont été terminées et 24 sont en cours en assainissement collectif ; 43 actions sont en cours en assainissement non collectif. Par ailleurs, 411 communes sur 463 ont un zonage d'assainissement approuvé ou en cours.
Préservation des milieux aquatiques	63 actions (31 actions concernant les cours d'eau et 32 actions concernant les étangs, les zones humides et la continuité écologique)	2 actions d'hydromorphologie concernant les cours d'eau sont terminées, et plus de la moitié des actions de préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques sont en cours.
Aires d'alimentation de captages	59 actions (de sensibilisation, études, lancement de la démarche, mise en place d'un plan d'actions, suivi d'un plan d'actions... pour la maîtrise des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de captages)	25 actions concernant les aires d'alimentation de captages ont été lancées, dont 13 sont terminées. La moitié des actions non débutées concernent des captages qui ne présentent plus de problématique de qualité de l'eau.
Lutte contre les pollutions industrielles	48 actions (de recherche de substances dangereuses dans l'eau)	46 actions ont été lancées sur 48 prévues. 9 d'entre elles sont terminées. La surveillance des rejets a été mise en place là où elle était nécessaire.
Sécurisation de l'alimentation en eau potable	39 actions (concernant la mise en place de déclarations d'utilité publique)	31 actions sur 39 ont été lancées. 12 d'entre elles sont terminées.

PAOT 2013-2015

Bilan synthétique de l'avancement des actions



3.2 Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 – 2018

Pour élaborer le PAOT 2016-2018, la DDT a réuni entre fin octobre et mi-décembre 2015 les groupes de travail « hydromorphologie » (sur chaque bassin), « assainissement » et « agriculture » afin de réaliser un bilan exhaustif des actions inscrites au PAOT 2013-2015.

Le groupe « agriculture » a abouti à une ébauche de proposition de PAOT 2016-2018 sur la thématique des aires d'alimentation de captages fin 2015, qui a été affinée par des échanges de messages entre les membres de ce groupe et par une dernière réunion le 28 avril 2016.

D'autre part, des réunions ont été organisées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les thématiques assainissement et hydromorphologie fin janvier-début février 2016 pour l'élaboration du nouveau PAOT sur ce bassin, suite à la mise au point d'un outil permettant d'identifier des actions prioritaires à partir du programme de mesures. S'en sont suivis des mails de la DDT aux membres des groupes de travail de la MISEN, proposant des fichiers simplifiés récapitulant l'ensemble des actions pour le PAOT 2016-2018.

Du côté Seine-Normandie, une réunion entre la DDT et l'agence de l'eau a été organisée fin janvier pour faire le point sur l'ensemble des thématiques. Les groupes de travail « assainissement » et « hydromorphologie » de la MISEN ont ensuite été réunis fin février pour sélectionner les actions à retenir. Puis, la DDT a envoyé par courriel des fichiers simplifiés aux invités aux réunions, récapitulant l'ensemble des actions proposées pour le PAOT 2016-2018.

Par ailleurs, l'unité départementale de la DREAL a piloté l'identification des actions concernant la thématique industrie, en lien avec les agences de l'eau. La DDCSPP a également identifié les actions relevant de son domaine de compétence (abattoirs).

Enfin, l'ARS a mené à bien l'identification des actions concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable (déclarations d'utilité publique), en lien avec les agences de l'eau.

Le projet de PAOT a ensuite été rédigé en collaboration avec les différents services, puis envoyé aux invités à la MISEN stratégique élargie de juin 2016 pour leur permettre de prendre connaissance du document avant la réunion. Suite à la prise en compte des remarques émises, le projet de PAOT a été formellement présenté puis validé le 30 juin 2016 en MISEN stratégique élargie.

3.3 Réduction des pollutions ponctuelles

3.3.1 Assainissement

Les zones sensibles à l'eutrophisation ont été délimitées par arrêté ministériel le 23/11/1994, complété par un arrêté du 31/08/1999. L'ensemble de l'ex-région Champagne-Ardenne est classée en zone sensible.

Toutes les communes doivent établir un zonage d'assainissement délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. En parallèle, elles doivent également délimiter, le cas échéant, un zonage pluvial prenant en compte les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (art L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Actuellement, 411 communes ont réalisé leur zonage d'assainissement (pas forcément formalisé par le conseil municipal), soit 89 % des collectivités.

90 communes du département sont raccordées à un système de traitement des eaux usées, soit presque les trois quarts de la population. Les Ardennes comptent 53 stations d'épuration, dont 34 qui ont une capacité inférieure à 2 000 équivalent habitants (EH). Parmi ces 53 systèmes de traitement collectif, 34 correspondent à des stations d'épuration à boues activées, 10 à des lagunes, 4 à des filtres plantés de roseaux et 5 à des disques biologiques.

Répartition des stations d'épuration en fonction de leur capacité

Capacité en EH	< 200	200- 500	500 –1 000	1 000 - 2 000	2 000 - 10 000	10 000 - 100 000	> 100 000
Nombre de STEP	3	7	11	13	13	5	1

La station d'épuration à boues activées d'Ardenne Métropole a une capacité de

117 000 équivalent-habitants. Créée en 1996, elle se situe sur la commune de Charleville-Mézières. Seize communes sont raccordées à cette station (partiellement ou totalement) et deux communes, Fagnon et La Grandville, ont le projet de s'y raccorder.

Pour les zones en assainissement collectif, les communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées devaient mettre en place un système de traitement approprié des effluents pour le 31 décembre 2005 (directive n°91/271/CEE - eaux résiduaires urbaines et directive cadre sur l'eau).

La ville de Bogny-sur-Meuse (6000 EH) a bénéficié d'une dérogation en scindant son territoire en trois parties : Braux, Château-Regnault et Levrézy. A ce jour, une partie des effluents est traitée par deux stations d'épuration, un filtre planté de roseaux sur le quartier de Château-Regnault, et des disques biologiques sur le quartier de Braux. Le projet sur le quartier de Levrézy est en attente.

Les travaux de mise en conformité se poursuivent pour les communes de Vrigneaux-Bois/Vivier-au-Court (restent des travaux sur réseaux et un bassin à réaliser), Carignan/Blagny (en réflexion sur des travaux sur le déversoir d'orage en tête de station), et Bogny-sur-Meuse (problématique de réseau de collecte). La nouvelle station d'épuration de Vouziers est opérationnelle.

Pour les zones en assainissement non collectif, les communes devaient mettre en place le contrôle de l'ensemble des systèmes d'assainissement individuel au plus tard pour le 31 décembre 2012 (article L2224-8 du code général des collectivités territoriales). Ces contrôles devaient être réalisés par un service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui devait être mis en place par les collectivités pour cette même échéance. A ce jour, 18 communes ardennaises n'ont pas mis en place ce service.

Le volet assainissement du plan d'actions opérationnel territorialisé 2016-2018 fait apparaître les communes prioritaires, déterminées selon les critères suivants :

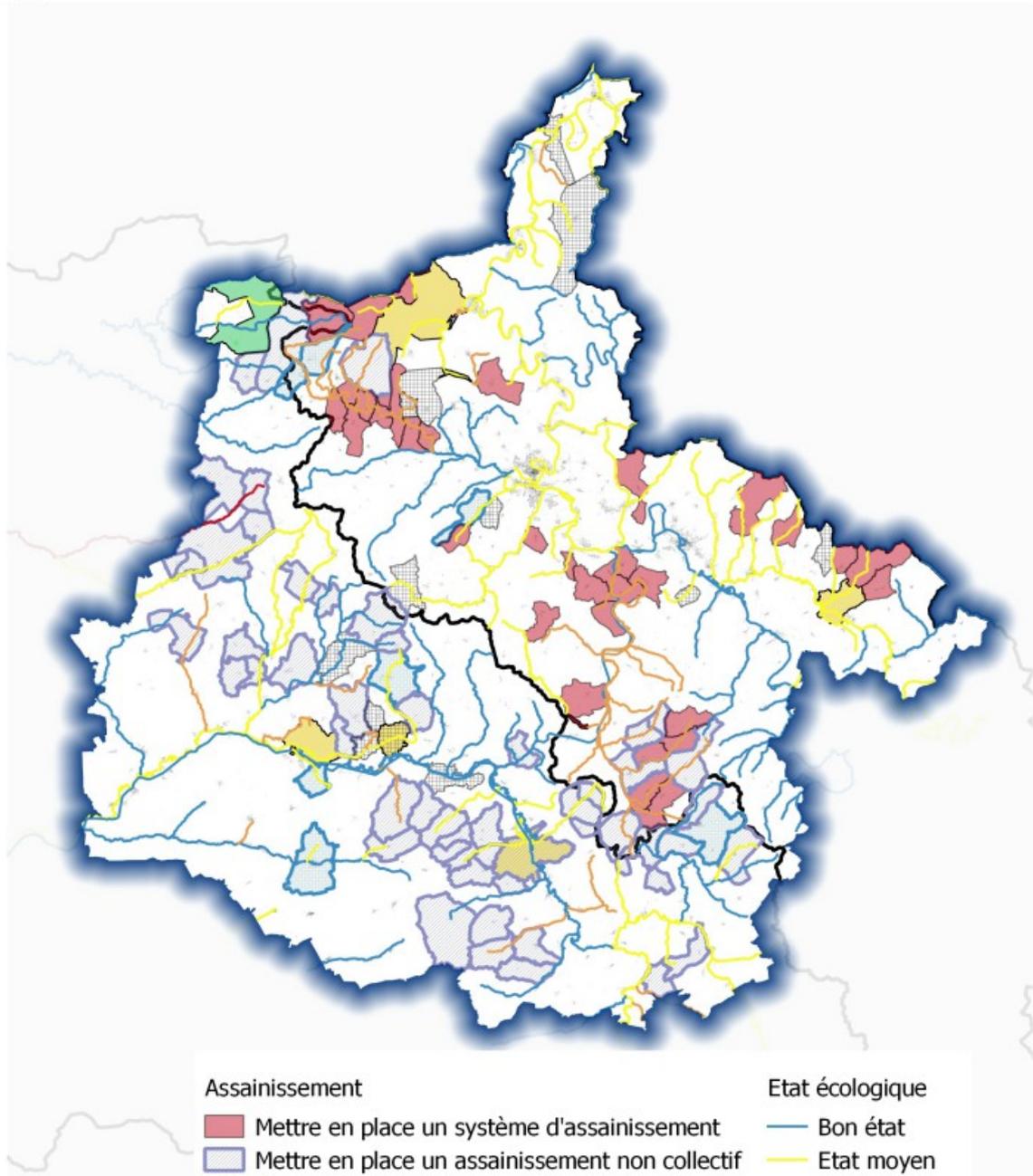
- assainissement collectif (AC) : en application des deux directives européennes susvisées, sur la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines ;
- assainissement non collectif (ANC) : en application de la directive cadre sur l'eau, sur l'impact du rejet des eaux usées des habitants de la commune sur la dégradation de l'état de la masse d'eau réceptrice.

La DDT et les agences de l'eau accompagnent prioritairement dans leur démarche les communes et les SPANC concernées.

Bassin élémentaire	Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Code INSEE commune	Nom maître d'ouvrage	AC ou ANC	Bassin versant	Service pilote au sein de la MISEN	Actions
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08019	LES GRANDES-ARMOISES	ANC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un ANC
Meuse Hercynienne	FRB1R603	RUISSEAU DE PRAILES	08028	AUBRIVES	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08033	AUTHE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08035	AUTRUCHE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08037	AUVILLERS-LES-FORGES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Réalisation d'une étude
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08061	BERLIERE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08071	BLOMBAY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R572	VRIGNE 1	08072	BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08075	BOULT-AUX-BOIS	ANC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un ANC
Chiers-Meuse	FRB1R576	RUISSEAU DE BOUTANCOURT	08079	BOUTANCOURT	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08085	BRIEULLES-SUR-BAR	ANC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un ANC
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08110	LE CHATELET-SUR-SORMONNE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08114	CHEHERY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08119	CHEVEUGES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08121	CHILLY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R564	RUISSEAU DE L'AULNOIS	08138	LES DEUX-VILLES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08155	ETALLE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08156	ETEIGNIERES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Réalisation d'une étude
Meuse Hercynienne	FRB1R579	RUISSEAU DES REJETS	08162	FAGNON	AC	Rhin-Meuse	AERM	Raccordement à une station et création d'un réseau d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08186	GERMONT	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R579	RUISSEAU DES REJETS	08201	GRUYERES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R599	VIROIN 1	08202	GUE-D'HOSSUS	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08209	HANNOGNE-SAINT-MARTIN	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08212	HARCY	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R598	RISDOUX	08214	HARGNIES	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08249	LAVAL-MORENCY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08273	MARBY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R564	RUISSEAU DE L'AULNOIS	08281	MATTON-ET-CLEMENCY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R564	RUISSEAU DE L'AULNOIS	08289	MESSINCOURT	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08312	MURTIN-ET-BOGNY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08332	OCHES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08334	OMICOURT	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R566	RUISSEAU DE POURU	08342	POURU-AUX-BOIS	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R564	RUISSEAU DE L'AULNOIS	08349	PURE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R599	VIROIN 1	08355	REGNIOWEZ	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08365	RIMOGNE	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R593	RUISSEAU DES MOULINS	08367	ROCROI	AC	Rhin-Meuse	AERM	Réhabilitation de réseaux
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08377	SAINT-AIGNAN	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R577	RUISSEAU DU PIERGE	08388	SAINT-MARCEAU	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08394	SAINT-PIERREMONT	ANC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un ANC
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08400	SAPOGNE-ET-FEUCHERES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08405	SAUVILLE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R588	RUISSEAU DE FAU 1	08408	SECHEVAL	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08417	SEVIGNY-LA-FORET	ANC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un ANC
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08429	SORMONNE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08434	SY	ANC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un ANC
Meuse Hercynienne	FRB1R599	VIROIN 1	08436	TAILLETTE	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R571	RUISSEAU DE THELONNE	08445	THELONNE	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R719	SORMONNE 1	08460	TREMBLOIS-LES-ROCROI	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08471	VERRIERES	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R568	RULE	08475	VILLERS-CERNAY	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R575	RUISSEAU DE BAIRON	08478	VILLERS-LE-TILLEUL	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R574	BAR	08481	VILLERS-SUR-BAR	ANC ou AC	Rhin-Meuse	AERM	Mettre en place un système d'assainissement
Meuse Hercynienne	FRB1R579	RUISSEAU DES REJETS	08498	WARNECOURT	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R578	VENCE	08248	LAUNOIS-SUR-VENCE	AC	Rhin-Meuse	AERM	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
Chiers-Meuse	FRB1R723	CHIERS 3	08090	CARIGNAN	AC	Rhin-Meuse	AERM	Travaux réseaux et déversoirs d'orage

Bassin élémentaire	Code Masse d'eau	Nom Masse d'eau	Code INSEE Commune	Nom maître d'ouvrage	AC ou ANC	Basin versant	Service pilote au sein de la MISEN	Actions
AISNE MOYENNE	FRHR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08008	AMAGNE	AC	Seine Normandie	AESN	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
AISNE MOYENNE	FRHR199	L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)	08025	ATTIGNY	AC	Seine Normandie	AESN	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
AISNE AMONT	FRHR198-H1176000	moulin, du (ruisseau)	08049	BAR-LES-BUZANCY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR198-H1173000	wassieux, du (ruisseau)	08052	BAYONVILLE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR198	L'Agron de sa source au confluent de l'Aire (exclu)	08056	BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199	L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)	08064	BIERMES	AC	Seine Normandie	AESN	Diagnostic STEU / étude amélioration du rejet
SERRE	FRHR179-H0102000	moulin bataille, du (ruisseau)	08069	BLANCHEFOSSE-ET-BAY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1216000	indre, de l' (ruisseau)	08077	BOURCQ	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR198-H1176000	moulin, du (ruisseau)	08086	BRIQUENAY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR198-H1176000	moulin, du (ruisseau)	08089	BUZANCY	AC	Seine Normandie	AESN	Etude diagnostic de la STEU
AISNE MOYENNE	FRHR203-H1318000	doumely (ruisseau)	08102	CHAPPES	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1231000	muette, la (ruisseau)	08104	CHARDENY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR197-H1181000	besogne, de la (ruisseau)	08131	CORNAY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1234000	loire, la (ruisseau)	08134	COULOMMES-ET-MARQUENY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08144	DOUX	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR204-H1323000	grimompre, de (ruisseau)	08163	FAISSAULT	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR204-H1326000	mesmont, de (ruisseau)	08196	GRANDCHAMP	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1234000	loire, la (ruisseau)	08200	GRIVY-LOISY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR203	La Vaux de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08219	HAUTEVILLE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR205	La Retourne de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08239	JUNIVILLE	AC	Seine Normandie	AESN	Diagnostic STEU / étude amélioration du rejet
SERRE	FRHR179	La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	08167	LA FEREE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR203	La Vaux de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08243	LALOBBE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR194	L'Aisne du confluent de la Biesme (exclu) au confluent de l'Aire (exclu)	08245	LANCON	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1204000	jailly, de (ruisseau)	08256	LIRY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1231000	muette, la (ruisseau)	08279	MARS-SOUS-BOURCQ	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1203000	l'Avègres	08280	MARVAUX-VIEUX	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1204000	jailly, de (ruisseau)	08308	MONT-SAINT-MARTIN	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1204000	jailly, de (ruisseau)	08303	MONTHOIS	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1241300	longwe, de (ruisseau)	08321	NEUVILLE-DAY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
OISE AMONT	FRHR173-H0016000	petit gland, le (rivière)	08319	NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR200	La Fournelle de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08325	NOIRVAL	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR204-H1325000	dyonne, la (ruisseau)	08330	NOVY-CHEVRIERES	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR205-H1361000	saint-lambert, de (ruisseau)	08338	PAUVRES	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR200	La Fournelle de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08350	QUATRE-CHAMPS	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1231000	muette, la (ruisseau)	08351	QUILLY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1231000	muette, la (ruisseau)	08490	VOUZIERES - VRIZY	AC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR202A	L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suippes (exclu)	08362	RETHEL	AC	Seine Normandie	AESN	Réhabilitation des réseaux de la station
SERRE	FRHR179-H0104000	Hurtaut	08366	ROCQUIGNY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
SERRE	FRHR179-H0104000	Hurtaut	08372	RUBIGNY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
SERRE	FRHR179-H0104000	Hurtaut	08382	SAINT-JEAN-AUX-BOIS	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1216000	indre, de l' (ruisseau)	08390	SAINTE-MARIE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1263000	saulces champenoises, de (ruisseau)	08401	SAULCES-CHAMPENOISES	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1216000	indre, de l' (ruisseau)	08410	SEMIDE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR202A-H1342000	saint-fergeux, de (ruisseau)	08413	SERAINCOURT	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR204	Le Plumion de sa source au confluent de la Vaux (exclu)	08415	SERY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
OISE AMONT	FRHR173-H0016000	petit gland, le (rivière)	08420	SIGNY-LE-PETIT	AC	Seine Normandie	AESN	Reconstruction de la STEU
AISNE MOYENNE	FRHR203	La Vaux de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08426	SON	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08428	SORCY-BAUTHEMONT	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
OISE AMONT	FRHR173-H0016000	petit gland, le (rivière)	08440	TARZY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE AMONT	FRHR198-H1176000	moulin, du (ruisseau)	08446	THENORGUES	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR200	La Fournelle de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08453	TOGES	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1231000	muette, la (ruisseau)	08455	TOURCELLES-CHAUMONT	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199-H1263000	saulces champenoises, de (ruisseau)	08462	VAUX-CHAMPAGNE	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
SERRE	FRHR179-H0104000	Hurtaut	08465	VAUX-LES-RUBIGNY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR204-H1323000	grimompre, de (ruisseau)	08472	VIEL-SAINT-REMY	ANC	Seine Normandie	AESN	Mettre en place un ANC
AISNE MOYENNE	FRHR199	L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)	08490	VOUZIERES	AC	Seine Normandie	AESN	Travaux de réhabilitation des réseaux et création de réseaux
AISNE MOYENNE	FRHR201-H1271350	pre des champs	08262	LUCQUY	AC	Seine Normandie	AESN	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
AISNE MOYENNE	FRHR204	Le Plumion de sa source au confluent de la Vaux (exclu)	08329	NOVION-PORCIEN	AC	Seine Normandie	AESN	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement
AISNE MOYENNE	FRHR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08008	AMAGNE	AC	Seine Normandie	AESN	Travaux de réhabilitation des réseaux
AISNE MOYENNE	FRHR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08402	SAULCES MONCLIN	AC	Seine Normandie	AESN	Projet d'assainissement collectif
AISNE MOYENNE	FRHR201	Le ruisseau de Saulces de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	08133	COUCY	AC	Seine Normandie	AESN	Création d'une station d'épuration et d'un réseau d'assainissement

Actions d'assainissement PAOT 2016-2018



Assainissement

- Mettre en place un système d'assainissement
- Mettre en place un assainissement non collectif
- Création d'un réseau et d'une station d'épuration
- Reconstruction d'une station d'épuration
- Travaux de réhabilitation
- Etudes et autres

Etat écologique

- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Etat médiocre

3.3.2 Industrie et artisanat

Une action de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) par les installations classées, puis de réduction de ces rejets, a été lancée depuis 2002 au plan national. Cette action vise de façon générale la recherche de substances polluantes, et notamment celles de la liste des 33 substances prioritaires dans le domaine de l'eau définie par la décision n°2455/2001/CE du 20 novembre 2001 du Parlement européen.

L'arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses a élargi cette liste à 117 substances.

La région Champagne-Ardenne avait anticipé cette demande en lançant dès 2000 une première phase de recherche de substances polluantes. Cette dernière a concerné 116 établissements industriels. Afin de respecter les objectifs nationaux, une deuxième phase de cette action a été lancée fin 2006.

La circulaire du 5 janvier 2009 a précisé le calendrier des modalités de la dernière phase de l'action RSDE. Celle-ci consiste, pour chaque entreprise concernée, en une campagne de 6 mesures, à fréquence mensuelle dans le cas général, portant sur une liste de substances définie par secteur d'activité. A l'issue de cette première campagne, ne sont maintenues en surveillance pérenne (une mesure trimestrielle) que les substances réellement détectées dans les rejets du site et répondant aux termes de la circulaire.

Entre 2010 et 2012, 40 arrêtés de prescriptions complémentaires à l'arrêté d'autorisation d'exploiter d'entreprises ICPE soumises à autorisation dans le département des Ardennes ont été pris.

13 sites n'ont pas été au bout de la démarche, suite à leur arrêt ou à une modification de procédé.

L'analyse des rapports de synthèses des surveillances prescrits a conduit à établir 3 groupes :

- 10 sites pour lequel l'arrêt de la surveillance peut être acté ;
- 14 sites nécessitant une surveillance pérenne de certaines substances polluantes (une mesure par trimestre pendant deux ans et six mois) ;
- 3 sites qui devront remettre une étude technico-économique visant à étudier les moyens à mettre en œuvre afin de stopper ou de réduire les émissions au milieu de certaines substances ; le rapport de synthèse est attendu sous 3 ans.

Ces arrêtés complémentaires ont été présentés pour la plupart lors du CODERST du 10 mai 2016.

Le plan d'actions comprend en outre l'accompagnement d'un certain nombre d'industriels qui ont volontairement lancé des études pour l'amélioration de la qualité de leurs rejets dans le milieu récepteur.

Sites nécessitant une surveillance pérenne de certaines substances polluantes suivis par la DREAL

Nom de l'établissement	Commune	Date de l'arrêté de surveillance initiale RSDE	Substances retenues pour la surveillance pérenne
FAURECIA Automotive Industrie	MOUZON	19/04/2010	Cuivre, zinc, arsenic
ROXANE	JANDUN	17/11/2011	Nonylphénols, cuivre
ESTAMFOR	LES HAUTES RIVIERES	15/01/2012	Cuivre, zinc
SCHULMAN PLASTICS	GIVET	12/01/2012	Cuivre, zinc, BDE 209
SMURFIT KAPPA	SAULT LES RETHEL	19/04/2010	Cuivre, zinc, cadmium
BRENNTAG	CLIRON	24/01/2011	Zinc, cuivre, chrome, nickel, plomb, chloroalcanes
ACTEGA RHENACOAT	GLAIRE	30/11/2012	Zinc
KME	FROMELENNES	14/09/2012	Cuivre, zinc
HALLA VISTEON Charleville	CHARLEVILLE-MEZIERES	12/01/2012	Chrome
ARCELORMITTAL	MOUZON	23/01/2012	Zinc
LA FOULERIE	CARIGNAN	14/12/2012	Cuivre, zinc, chrome
ARCAVI	ETEIGNIERES	12/03/2010	Zinc, nickel, chrome, cuivre, anthracène, fluoranthène
T2i (ex TURQUAIS)	RAUCOURT ET FLABA	16/12/2012	Chloroforme, chrome, cuivre, mercure, nickel, zinc
MARCEL FRANCE	VRIGNE AUX BOIS	17/11/2011	Mercure, zinc, cuivre, chrome, tributylétain cation

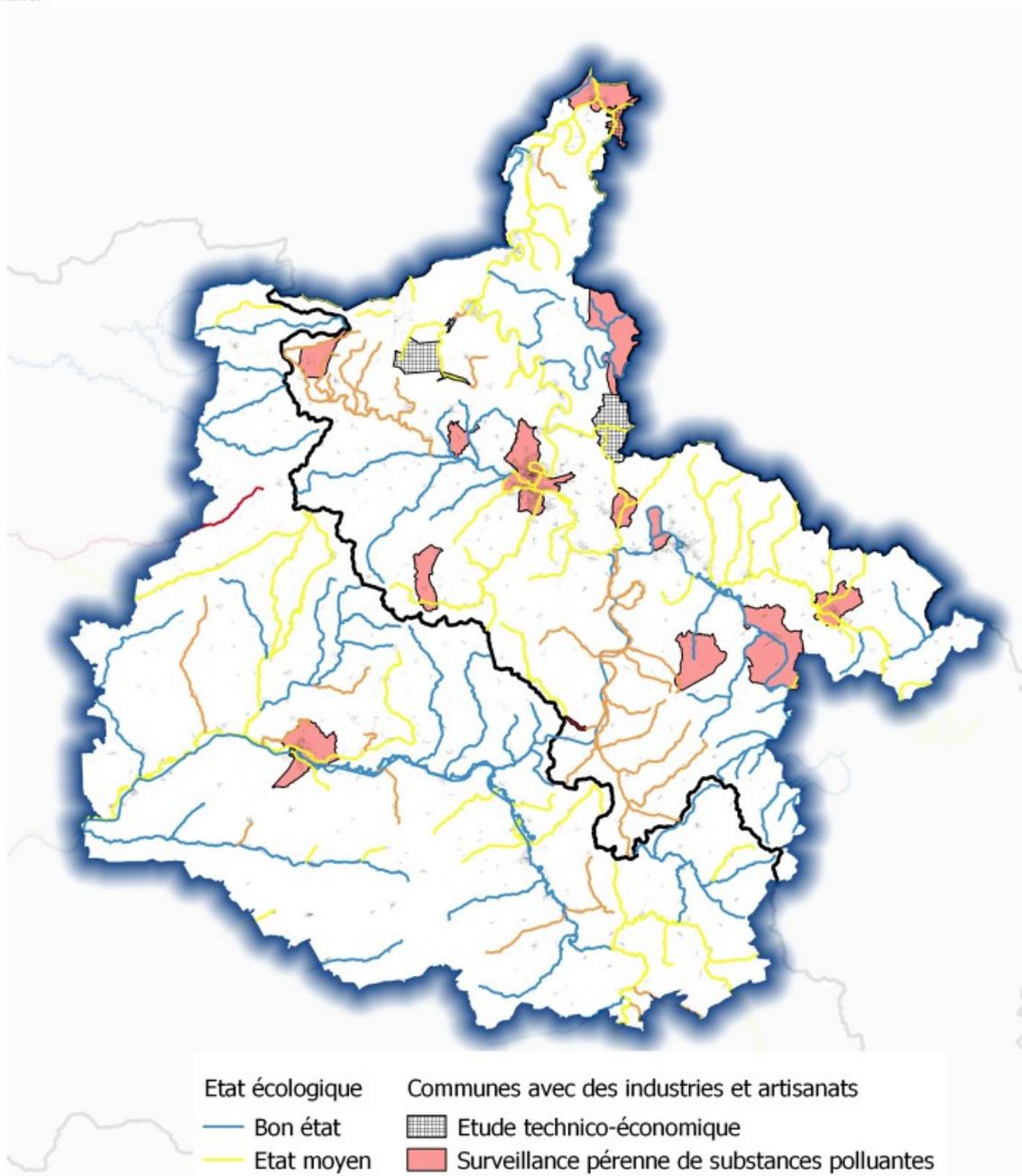
**Sites nécessitant une surveillance pérenne de certaines substances polluantes
suivis par la DDCSPP**

Nom de l'établissement	Commune	Activité principale	Programme d'action
SOCADA	CHARLEVILLE-MEZIERES	Abattoir	Poursuite de la surveillance
SOREDEX	RETHEL	Abattoir	Poursuite de la surveillance

Sites devant remettre une étude technico-économique suivis par la DREAL

Nom de l'établissement	Commune	Date de l'APC de surveillance initiale RSDE	Substances retenues pour le programme d'action
KME	FROMELENNES	14/9/2012	cuivre
NPL	GESPUNSART	17/11/2011	Chloroalcanes
METAL BLANC	BOURG FIDELE	12/3/2010	Plomb

Actions Industrie et Artisanat PAOT 2016-2018



3.4 Protection et restauration des milieux aquatiques et humides

L'hydromorphologie correspond à la morphologie et à la dynamique des cours d'eau, notamment l'évolution des profils en long et en travers, et du tracé, ainsi que celle des milieux aquatiques associés (zones humides, noues, bras morts...).

Le bon état écologique des cours d'eau passe par une amélioration de l'hydromorphologie. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : recréation de méandres, rechargement du lit, amélioration des berges, restauration de zones humides, rétablissement de la continuité écologique...

Pour le volet « hydromorphologie », les programmes de mesures 2016-2021 ont chiffré un large éventail d'actions donnant priorité aux opérations de restauration globales et ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques. Ces mesures portent sur l'ensemble des composantes altérées de l'hydrosystème (bassin versant, lit majeur, berges et/ou lit mineur) et concernent également la restauration et l'acquisition des zones humides. Cette ambition élevée sur les zones humides est fondamentale en vue d'une adaptation aux changements climatiques à venir et pour la gestion des inondations, puisqu'elles permettent de tamponner les événements extrêmes en stockant l'eau quand elle est abondante et en la restituant progressivement en période de manque.

Sur le volet continuité écologique, l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés.

La principale difficulté pour la mise en œuvre d'actions hydromorphologiques est le manque de maîtres d'ouvrage identifiés pour réaliser les actions du programme de mesures. En effet, le département ne compte qu'un contrat de rivière actif (celui de la Chiers), un SAGE sur le bassin Aisne-Vesle-Suippe (qui ne concerne que 12 communes ardennaises), et un seul syndicat de rivière (celui de la Vence).

Cependant, deux établissements publics territoriaux de bassin, l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA) et l'Entente Oise-Aisne, sont présents sur le territoire et accompagnent les collectivités désireuses de s'impliquer dans des travaux de restauration/entretien de cours d'eau sur leur périmètre de compétence.

Par ailleurs, les associations syndicales autorisées (ASA) mènent chaque année des programmes d'entretien et de restauration de cours d'eau (entre 50 et 100 km de linéaire de cours d'eau par an) via l'union départementale des associations syndicales autorisées (UDASA) qui les fédère et emploie deux techniciens « rivière », ce qui en fait un acteur privilégié de la MISEN dans ce domaine.

Plusieurs communautés de communes ont réalisé des études/diagnostics sur les

cours d'eau, prenant comme point d'entrée la problématique inondation. Ces études présentent toutes un volet hydromorphologie et certaines un plan d'actions. Aujourd'hui, la communauté de communes des Portes du Luxembourg s'est engagée dans un programme de travaux (sur les affluents de la Chiers).

Pour les volets restauration/renaturation de cours d'eau ainsi que zones humides, les actions retenues au PAOT sont issues des programmes de mesure des SDAGE. Les secteurs d'interventions sont les cours d'eau qui subissaient des pressions hydromorphologiques dégradant l'état écologique de la masse d'eau. Dans certains cas, des tronçons bien précis sont identifiés. La priorisation a ensuite été réalisée par rapport à l'opportunité de trouver des maîtres d'ouvrage pour réaliser ces travaux, ou sur les actions déjà engagées. Certaines masses d'eau subissant des pressions trop fortes n'ont pas été sélectionnées, considérant que même avec des actions très ambitieuses, celles-ci ne retrouveraient pas un état écologique satisfaisant (exemple : ruisseau de la Fau).

Pour le volet continuité, les cours d'eau repris dans le plan d'actions sont les cours d'eau classés en liste 2 au titre du L214-17 du code de l'environnement, ainsi que, pour le bassin Seine-Normandie, certains cours d'eau non classés mais pour lesquels un enjeu est identifié et une reconquête de la continuité réalisable dans des délais réalistes. Les actions les plus avancées dans ce domaine sont celles liées à un ouvrage de centrale hydroélectrique, pour lequel la franchissabilité est en cours, ainsi que celles concernant les ouvrages sur la Retourne.

Dans le tableau en pages suivantes, l'avancement 2016 des actions présenté est le suivant :

- « Prévisionnelle » signifie que l'action est pour l'instant non débutée, le maître d'ouvrage non identifié ;
- « Initiée » signifie qu'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ont été identifié(s) et que le sujet est connu et en voie d'être traité ;
- « Engagée » signifie que le maître d'ouvrage est clairement identifié et que des études/travaux sont en cours.

Masse d'eau	Action	Avancement 2016	Maître d'ouvrage pressenti ou identifié	Service pilote de la MISEN	COMMENTAIRE
La Bar	Restauration des cours d'eau	Engagée	Les 3 ASA de la Bar via l'UDASA	DDT	Poursuite des travaux engagés les années précédentes Etude sur le bassin versant de la Bar terminée
La Chiers	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG + DDT	DDT	Démarrage des travaux de restauration sur les affluents de la Chiers en 2016
La Chiers	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG Propriétaires des centrales hydroélectriques	DDT	Engagée pour les centrales de Brévilley et Carignan Initiée pour les affluents de la masse d'eau Chiers par la communauté de communes, et à lancer pour la centrale de la Ferté
Le Deluve	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	AAPPMA La Rossette Viroquoise	DDT	Continuité écologique : étangs et barrages
Le Goutelle	Restauration des cours d'eau	Prévisionnelle	CA ARDENNE METROPOLE / AAPPMA de la Goutelle	DDT	Orienter la communauté d'agglomération vers la compétence cours d'eau. La renaturation est prévue au programme de mesures, mais la restauration est plus probable.
La Houille	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC ARDENNE RIVES DE MEUSE	DDT	Suite à l'étude de diagnostic, il faudrait établir un programme de travaux.
La Houille	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	CC ARDENNE RIVES DE MEUSE ou Commune de Givet	DDT	
Le Ruisseau de Lire	Renaturation des cours d'eau	Initiée	CC ARDENNE RIVES DE MEUSE	DDT	Enjeu inondation. Suite à l'étude de diagnostic, il faudrait commencer un programme de travaux.
La Marche	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Démarrage des travaux de restauration sur les affluents de la Chiers en 2016
La Marche	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Une étude portée par la communauté de communes a recensé les ouvrages. Il faudrait à présent prévoir l'effacement des ouvrages.
La Meuse 6 (de l'entrée dans les Ardennes à la Bar)	Restauration des cours d'eau	Engagée	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	Lancer le volet restauration des affluents
La Meuse 7 (de la Bar à la confluence à la Goutelle)	Renaturation / Restauration des cours d'eau	Prévisionnelle	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	
La Meuse 7 (de la Bar à la confluence à la Goutelle)	Acquisition de zones humides	Engagée	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	Inciter les communes riveraines à l'acquisition des zones humides
La Meuse 6 (de l'entrée dans les Ardennes à la Bar)	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	Baméo, reconstruction des ouvrages sur la Meuse	DDT	Equiper des nouveaux ouvrages sur la Meuse en passes-à-poissons
La Meuse 7 (de la Bar à la confluence à la Goutelle)	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	Baméo, reconstruction des ouvrages sur la Meuse	DDT	Equiper des nouveaux ouvrages sur la Meuse en passes-à-poissons
Meuse 8 (De la Goutelle à la sortie du département)	Acquisition de zones humides	Prévisionnelle	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	
Meuse 8 (De la Goutelle à la sortie du département)	Restauration/Renaturation des cours d'eau	Engagée	CC ARDENNE RIVES DE MEUSE	DDT	Suite à l'étude de diagnostic, il faudrait établir un programme de travaux.
Meuse 8 (De la Goutelle à la sortie du département)	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	Baméo reconstruction des ouvrages sur la Meuse EDF Chooz	DDT	Equiper des nouveaux ouvrages sur la Meuse en passes-à-poissons Ouvrage de la centrale de Chooz
La Meuse 8	Renaturation des cours d'eau	Prévisionnelle	Communes de Anchamps et Revin	DDT	Poursuite des travaux engagés en 2012
Le Ruisseau de Prailles	Renaturation des cours d'eau	Initiée	CC ARDENNE RIVES DE MEUSE	DDT	Suite à l'étude de diagnostic, il faudrait commencer un programme de travaux.
Le Ruisseau de St Jean	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DE MEUSE ET SEMOY	DDT	Poursuivre le programme de restauration de la Semoy et affluents
Le Ruisseau de St Jean	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	CC DE MEUSE ET SEMOY	DDT	Un ouvrage a été effacé.
La Semoy	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DE MEUSE ET SEMOY	DDT	Poursuivre le programme de restauration de la Semoy et affluents
La Semoy	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	CC DE MEUSE ET SEMOY + propriétaires d'ouvrages	DDT	Des effacements d'ouvrage sont en cours.
La Sormonne de sa source à l'Audry	Continuité écologique des cours d'eau	Initiée	DREAL + à définir pour les autres ouvrages	DDT	Un très gros ouvrage infranchissable : le Châtelet sur Sormonne, et des ouvrages particuliers
La Sormonne de sa source à l'Audry	Restauration des cours d'eau	Prévisionnelle	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES	DDT	

Masse d'eau	Action	Avancement 2016	Maître d'ouvrage pressenti ou identifié	Service pilote de la MISEN	COMMENTAIRE
La Sormonne de l'Audry à la Meuse	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
La Sormonne de l'Audry à la Meuse	Restauration des cours d'eau	Engagée	ASS SYND AUTORISEE DE LA BASSE SORMONE	DDT	
Les Rejets	Restauration des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
L'Eau Noire	Contrôles hors PDM	Prévisionnelle	DDT	DDT	
Le Viroin de l'entrée dans le département à Vireux Molhain à la Meuse	Continuité écologique des cours d'eau	Initiée	propriétaires de centrales hydroélectriques + à définir pour les autres ouvrages	DDT	
Le Viroin de l'entrée dans le département à Vireux Molhain à la Meuse	Renaturation des cours d'eau	Initiée	CC ARDENNE RIVES DE MEUSE	DDT	
Le Ruisseau de Bièvre	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	
La Givonne	Restauration/Renaturation des cours d'eau	Prévisionnelle	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	
La Givonne	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	
L'Aulnois	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Démarrage des travaux de restauration sur les affluents de la Chiers en 2016
L'Aulnois	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Une étude portée par la communauté de communes a recensé les ouvrages. Il faudrait à présent prévoir l'effacement des ouvrages.
Le Ruisseau de Magne	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Démarrage des travaux de restauration sur les affluents de la Chiers en 2016
Le Ruisseau de Magne	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Une étude portée par la communauté de communes a recensé les ouvrages. Il faudrait à présent prévoir l'effacement des ouvrages.
La Nonne	Acquisition de zones humides	Engagée	CNE DE CARIGNAN	DDT	sensibilisation à l'achat de zones humides
La Nonne	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Démarrage des travaux de restauration sur les affluents de la Chiers en 2016
Le Ruisseau de Pouru	Restauration des cours d'eau	Engagée	CC DES PORTES DU LUXEMBOURG	DDT	Démarrage des travaux de restauration sur les affluents de la Chiers en 2016
Le Ruisseau de Pouru	Acquisition de zones humides	Engagée	CNE DE POURU-AUX-BOIS	DDT	sensibilisation à l'achat de zones humides
Le Ruisseau de Thélonne	MIA1210 - Contrôles hors PDM	Prévisionnelle	DDT	DDT	Mise en conformité de plans d'eau
Le Pierge	Restauration des cours d'eau	Engagée	Commune des Ayvelles	DDT	Programme pluriannuel avec gestion de la ripisylve, désencombrement, aménagements ponctuels en lit mineur...
La Vence	Restauration des cours d'eau	Engagée	Syndicat de la Vence	DDT	Poursuivre après l'étude rendue en 2015 vers un programme d'actions sur la Vence et ses affluents
La Vence	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	Syndicat de la Vence	DDT	Le volet effacement d'ouvrages a été inclus dans l'étude globale hydraulique et milieux sur la Vence et ses affluents. Il faudrait proposer un programme d'actions.
La Vrigne	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	CA ARDENNE METROPOLE	DDT	
L'Agron de sa source au confluent de l'Aire	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	Poursuivre les travaux annuels
Le Ruisseau du moulin	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	Travail sur l'abreuvement, programme de restauration annuel
L'Aisne du confluent de la Biesme au confluent de l'Aire	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	restauration d'annexes hydrauliques
L'Aire	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	restauration d'annexes hydrauliques

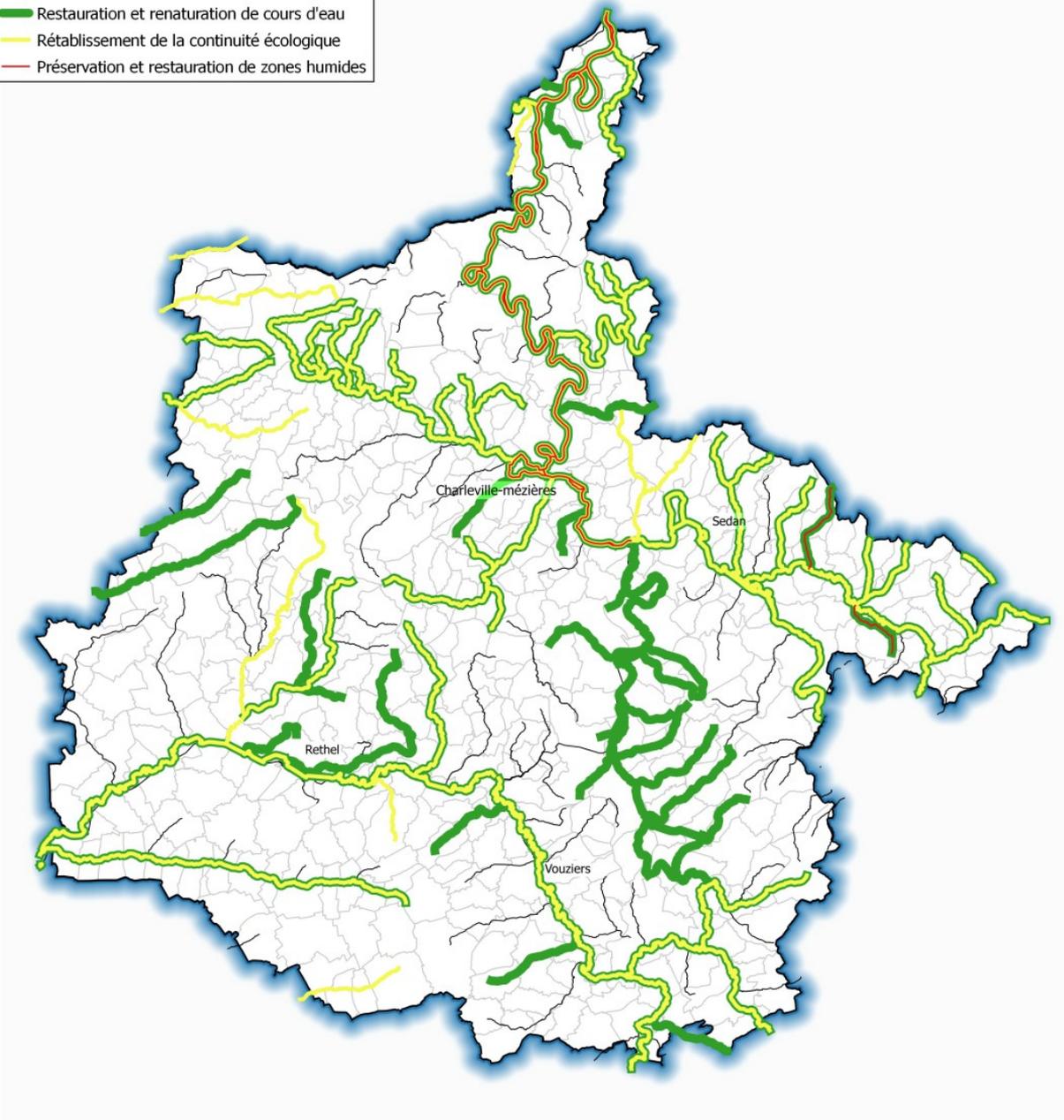
Masse d'eau	Action	Avancement 2016	Maître d'ouvrage pressenti ou identifié	Service pilote de la MISEN	COMMENTAIRE
L'Agron de sa source au confluent de l'Aire	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	propriétaires de centrales hydroélectriques + à définir pour les autres ouvrages	DDT	Trois ouvrages sont identifiés sur le cours d'eau (Champigneulle, Verpel, Saint Juvin). Des équipements sont prévus sur les centrales.
L'Aisne du confluent de la Biesme au confluent de l'Aire	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	propriétaires de centrales hydroélectriques + à définir pour les autres ouvrages	DDT	Des équipements sont prévus sur les centrales.
L'Aire	Continuité écologique des cours d'eau	Initiée	propriétaires de centrales hydroélectriques + à définir pour les autres ouvrages	DDT	Des équipements sont prévus sur les centrales.
L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suippes	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Initiée	ENTENTE OISE AISNE	DDT	Poursuivre les travaux d'entretien.
La Retourne de sa source au confluent de l'Aisne	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	Sensibilisation des collectivités à la restauration
L'Aisne du confluent de l'Aire au confluent du ruisseau de Saulces	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Initiée	ENTENTE OISE AISNE/ASA	DDT	Poursuivre les travaux d'entretien.
Le Ruisseau de Jailly	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
La Loire	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	ASA	DDT	
La Foivre	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
La Foivre	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le Ruisseau de Saulces	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	Poursuivre les travaux annuels
Le Bourgeron	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	Poursuivre les travaux annuels
Le Plumion de sa source au confluent de la Vaux	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	Poursuivre les travaux annuels
La Dyonne	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	ASA	DDT	Poursuivre les travaux annuels
Le Ruisseau de Mesmont	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suippes	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT/DRIEE	Ouvrages identifiés : papeterie d'Eevergnicourt, Asfel, Rethel, Biermes
La Retourne de sa source au confluent de l'Aisne	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	FEDERATION DE PECHE	DDT	Les travaux de mise en conformité des ouvrages démarrent en 2016.
L'Aisne du confluent de l'Aire au confluent du ruisseau de Saulces	Continuité écologique des cours d'eau	Engagée	propriétaires de centrales hydroélectriques + à définir pour les autres ouvrages	DDT/DRIEE	Des équipements sont prévus sur les centrales.
La Vaux	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le Plumion	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
L'Artoise	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le Gland	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le petit gland	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le petit gland	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le Ton	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le Ton	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
L'Aube	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
La Serre de sa source au confluent du Vilpion (exclu)	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	à définir	DDT	Une étude a été portée par le syndicat de la Serre. Il faudrait trouver un maître d'ouvrage pour réaliser les travaux.
Le Hurtaut (la Malacquoise)	Restauration/Renaturation de cours d'eau	Engagée	à définir	DDT	Une étude a été portée par le syndicat de la Serre. Il faudrait trouver un maître d'ouvrage pour réaliser les travaux.
L'Arnes	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	
Le Ruisseau de Saulces-Champenoise	Continuité écologique des cours d'eau	Prévisionnelle	à définir	DDT	

Actions Hydromorphologie PAOT 2016-2018

Direction
Départementale
des Territoires

Légende

- Restauration et renaturation de cours d'eau
- Rétablissement de la continuité écologique
- Préservation et restauration de zones humides



0 5 10 15 km

3.5 Réduction des pollutions diffuses agricoles et gestion de la ressource en eau potable

La distribution d'une eau conforme, en permanence, aux normes sanitaires, est l'une des responsabilités importantes des collectivités gestionnaires des réseaux. Ainsi, la protection de la ressource en eau est une priorité.

Des objectifs ont été spécifiquement fixés, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, pour une liste nationale de captages les plus menacés par les pollutions, en vue d'y mettre en œuvre des plans d'actions avant fin 2012. Six captages « Grenelle » ont alors été désignés dans les Ardennes.

Ensuite, la feuille de route issue de la conférence environnementale de septembre 2013 a prévu que 1000 captages prioritaires au titre des pollutions diffuses soient identifiés dans les projets de SDAGE 2016-2021, reprenant les captages déjà désignés au titre du Grenelle. Huit captages ont alors été ajoutés dans le département.

Par ailleurs, les SDAGE Rhin-Meuse et Seine Normandie ont classé 58 autres captages parmi les 310 captages d'eau destinée à la consommation humaine du département des Ardennes comme « captages sensibles », soit au total 72 captages.

Deux types de protections des captages d'eau potables existent. Il s'agit des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages.

3.5.1 Les périmètres de protection - procédure de déclaration d'utilité publique

Les périmètres de protection, définis par l'article L.1321-2 du code de la santé publique, sont institués par déclaration d'utilité publique et visent à protéger les eaux destinées à la consommation humaine vis-à-vis de pollutions ponctuelles, accidentelles ou liées à d'éventuels actes de malveillance. Cette protection réglementaire est obligatoire depuis la loi sur l'eau de 1964. Cette thématique est pilotée par l'agence régionale de santé.

Les périmètres de protection correspondent à des zonages établis autour des points de prélèvements. Ces périmètres sont déclarés d'utilité publique (DUP) et fixés par arrêté préfectoral : des servitudes peuvent renforcer la réglementation générale applicable aux différentes activités, installations et dépôts ou les interdire.

Actuellement, 84 % des captages d'alimentation en eau potable du département sont protégés par un arrêté préfectoral portant DUP (représentant 89 % de l'eau distribuée). Pour les autres, la procédure est engagée (50 en cours sur 310 captages au total).

Le PAOT 2016-2018 compte 25 captages pour lesquels la procédure d'instauration des périmètres de protection est à mener ou à finaliser. Tous ces captages se situent sur le

bassin versant Rhin-Meuse. Leur inscription au PAOT permet aux collectivités de bénéficier de subventions de la part de l'agence de l'eau.

Une priorisation de ces captages a été réalisée en quatre catégories :

- priorité 1 (DUP 1) : captages « Grenelle », « conférence environnementale » et SDAGE 2016-2021 non protégés réglementairement (11 captages concernés) ;
- priorité 2 (DUP 2) = captages à forts enjeux qui sont les plus vulnérables du point de vue hydrogéologique et alimentant une population importante (8 captages concernés) ;
- priorité 3 (DUP 3) = captages vulnérables mais alimentant moins de population (6 captages concernés) ;
- priorité 4 (DUP 4) = captages non vulnérables (aucun pour les Ardennes).

Niveau de priorité	Code BSS du captage	Nom du captage	Nom de la collectivité maître d'ouvrage
DUP 1	00695X0125	PRISE D'EAU EN MEUSE	ARDENNE METROPOLE
DUP 1	00698X0059	SCE DE L'ETANG/ FOND DE HAYBES	ARDENNE METROPOLE
DUP 1	00406X0010	LA HOUILLE - PRISE D'EAU	GIVET
DUP 1	01104X0003	SOURCE LA CHARLETTE	NOUART
DUP 1	01103X0063	TERME DE ST PIERREMONT SOURCE	OCHES
DUP 1	00683X0023	PUITS DE REMILLY LES POTHEES	MURTIN BOGNY
DUP 1	00684X0031	LA GREVE - SOURCE	SAINT MARCEL
DUP 1	00687X0003	SOURCE DU VILLAGE	SAINT MARCEL
DUP 1	00876X0017	PUITS AU DESSUS DE L'EGLISE	TANNAY
DUP 1	00684X0040	PRISE D'EAU LA SORMONNE	ARDENNE METROPOLE
DUP 1	00687X0002	GIRAUMONT/CHARLEVILLE	SAINT MARCEL
DUP 2	00871X0020	CHAPELLE ST ROGER - SCE OUEST	ARDENNE METROPOLE
DUP 2	00871X0021	CHAPELLE ST ROGER - CAPT EST	ARDENNE METROPOLE
DUP 2	00698X0060	SOURCE DES BEUFFLIERS	ARDENNE METROPOLE
DUP 2	00886X1004	SOURCE DE LA FONTAINE DU CRAN	VILLY
DUP 2	00883X0012	SOURCE DU BANEL	S10 SOURCE DE BANEL
DUP 2	00684X0025	PUITS - FONTAINE DU NIBAY	ARDENNE METROPOLE
DUP 2	00698X0027	SOURCE BRAGGARD/FOND DE HAYBES	ARDENNE METROPOLE
DUP 2	00698X0058	SOURCE BOIS DES DAMES	ARDENNE METROPOLE
DUP 3	00684X0020	SOURCE DE LA VIEILLE FONTAINE	ARDENNE METROPOLE
DUP 3	00684X0051	GRAND ROBERTVAL (FORAGE)	ARDENNE METROPOLE
DUP 3	00682X0010	SOURCE DE BELZY	L'ECELLE
DUP 3	01104X0032	SOURCE LA MANDE	SAINT PIERREMONT
DUP 3	00696X0153	FONTAINE ROBIN DES LOUPS	ARDENNE METROPOLE
DUP 3	01104X0050	SOURCE DES BOUVETTES	SAINT PIERREMONT

Presque la moitié des captages inscrits au PAOT 2016-2018 sont gérés par la Communauté d'agglomération Ardenne-Métropole, qui possède la compétence eau et assainissement depuis sa création au 1^{er} janvier 2014. Sur les 35 captages d'eau destinés à la consommation humaine dont elle est responsable, 25 font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection. Au regard des enjeux importants en matière de santé publique, le président d'Ardenne-Métropole a pris l'engagement de mener rapidement à son terme l'ensemble des procédures de DUP en cours sur son territoire.

3.5.2 Les aires d'alimentation de captages

En complément des périmètres de protection et afin d'atteindre les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a créé les aires d'alimentation de captage.

Une aire d'alimentation de captage (AAC) correspond à l'étendue des zones dans lesquelles l'eau s'infiltré et rejoint la nappe d'eau souterraine. Cette eau est susceptible d'être pompée et distribuée au robinet après un temps de transfert plus ou moins long (de quelques jours à plusieurs dizaines d'années). Toutes les activités pratiquées sur cette zone peuvent avoir une influence sur la qualité de l'eau pompée et distribuée.

L'AAC vise à protéger les captages d'eau contre les pollutions diffuses (nitrates et produits phytosanitaires). Après une délimitation hydrogéologique de l'AAC, un diagnostic de l'ensemble des pressions s'exerçant sur cette zone est réalisé et aboutit sur l'élaboration d'un plan d'actions spécifique au captage. L'ensemble de cette démarche est volontaire et réalisée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les exploitants agricoles. Cette procédure a été finalisée pour 12 captages dans les Ardennes et est en cours pour 13 captages.

A partir des bilans de qualité des eaux brutes réalisés par l'ARS sur la base des données du contrôle sanitaire, le groupe de travail « agriculture » a fait une ébauche de propositions de PAOT 2016-2018 sur la thématique des aires d'alimentation de captages fin 2015. Il a fait le choix d'inscrire au PAOT tous les captages jugés à risques de non atteinte du bon état pour 2015 (même ceux qui seront prochainement abandonnés), les captages où la démarche AAC a été engagée et les captages sensibles dont les eaux connaissent de faibles dépassements récents en produits phytosanitaires et/ou qui connaissent des teneurs en nitrates proches des 35 mg/L avec une tendance à la hausse.

Ce projet de PAOT agriculture 2016-2018 a ensuite été affiné par des échanges de messages entre les membres de ce groupe et par une dernière réunion le 28 avril 2016.

Le volet AAC du PAOT 2016-2018 des Ardennes compte finalement 55 actions, réparties en 6 catégories :

- étude de faisabilité
- finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage
- suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions
- veille sanitaire
- abandon officiel à formaliser
- mise en place d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

En complément des procédures de DUP et d'AAC, la sécurisation de l'alimentation en eau potable passe en effet par l'élaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP). Trois projets de SDAEP sont listés dans le PAOT 2016-2018 et

concernent le territoire des communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes préardennaises et du Pays Rethélois. Il est à noter que la communauté de communes du Pays Rethélois est engagée dans une démarche de prise de la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2018. Les actions mises en œuvre sur ce périmètre tiendront compte de cette échéance et seront réalisées en concertation avec le maître d'ouvrage actuel et la communauté de communes.

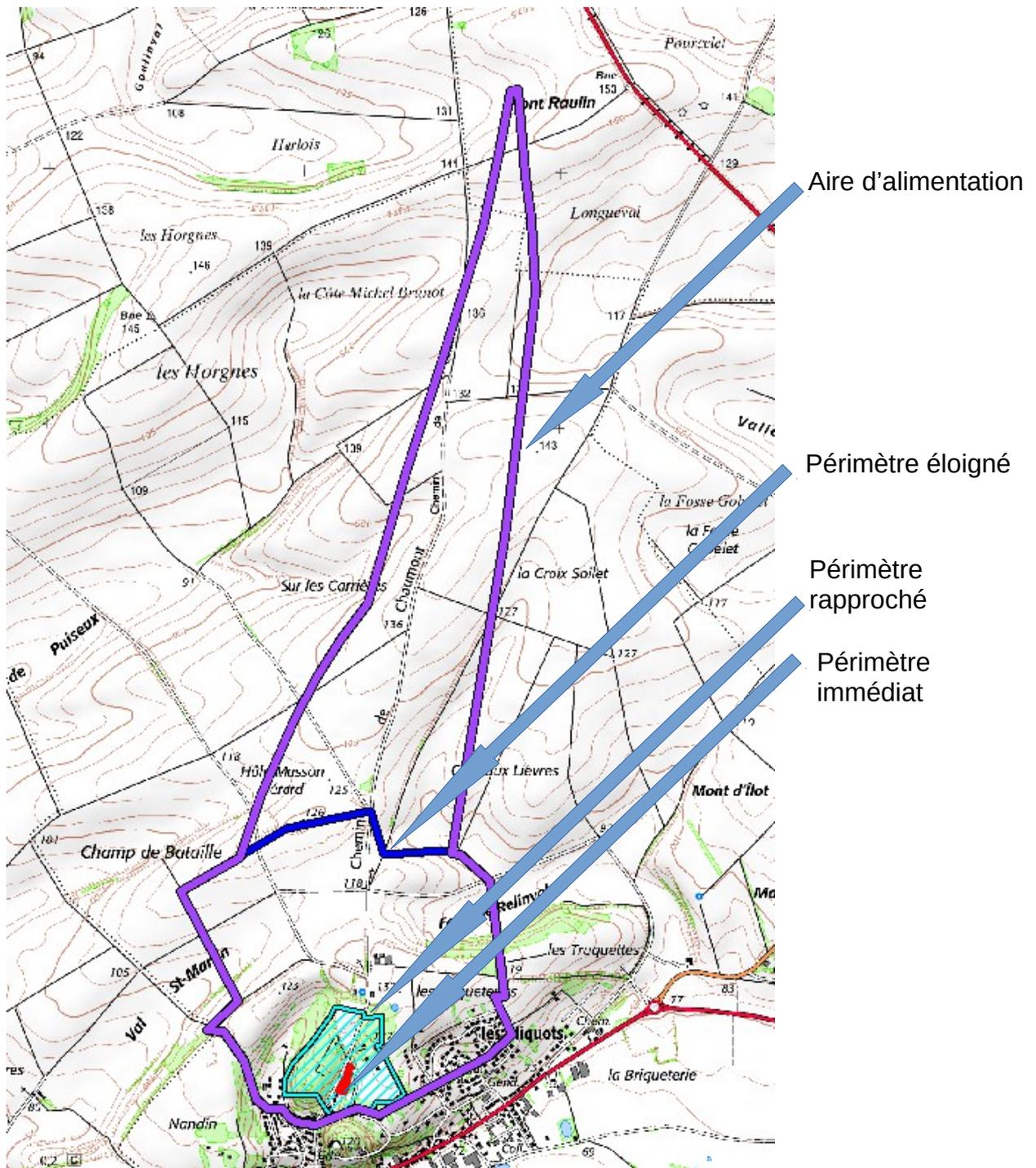
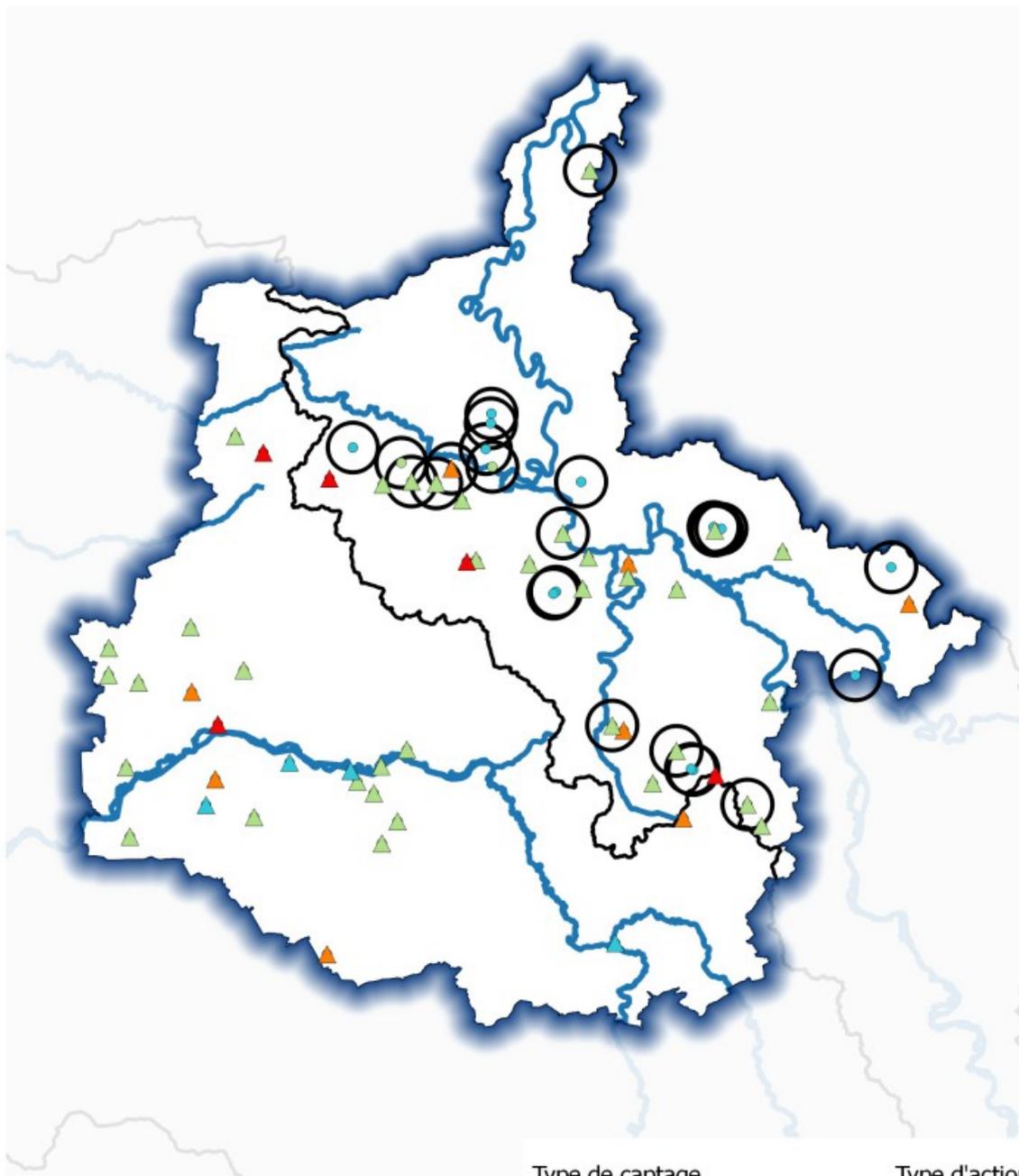


Illustration 1: Exemple de périmètres de protection associés à une aire d'alimentation de captage

Masse d'eau	Nom captages	Commune d'implantation du captage	Bassin versant	Code BSS	Maître d'ouvrage	EPCI du maître d'ouvrage	Action	Problématique	Type de captage	Existence d'une DUP	Pilote
Calcaires Dogger entre le Thon et limite du district	AAC sources d'Aouste	AOUSTE	Seine-Normandie	00681X0006 00681X0032	SIAEP Source d'Aouste et SIAEP source d'Aouste Nord	Ardenne Thiérache	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto	Grenelle	1998	AESN
Craie de champagne nord	Puits de Juzancourt	ASFELD	Seine-Normandie	01082X0013	Syndicat région d'Asfeld	Pays Rethélois	Étude de faisabilité	Nitrates	sdage	DUP en cours	AESN
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC source de la fontaine St-Martin et source grande fontaine	AUBIGNY-LES-POTHEES	Rhin-Meuse	00682X0027 00682X0028	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto	Grenelle	1986	DDT
Calcaires oxfordiens	AAC source Trompe Fille	AUTHE	Rhin-Meuse	01103X0032	AUTHE	Argonne ardennaise	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto	sdage	2004	DDT
Craie de champagne nord	AAC forage La Hutte	AVANCON	Seine-Normandie	01084X0011	AVANCON	Pays Rethélois	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	Conférence environnementale ZAR	non	DDT
Craie de champagne nord	AAC forage du Château d'Eau	BANOGNE-RECOUVRANCE	Seine-Normandie	00856X0003	BANOGNE-RECOUVRANCE	Pays Rethélois	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	sdage	1992	DDT
Calcaires Kimmeridgien-oxfordien karstique Nord Est du district.	AAC forage des Grands Marais	BAR LES BUZANCY	Seine-Normandie	01103X0062	Syndicat intercommunal des eaux de Buzancy	Argonne ardennaise	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto	Conférence environnementale	1984 en cours de révision	DDT
Craie de champagne nord	AAC Baussières Forage	CHÂTEAU-PORCIEN	Seine-Normandie	00858X0012	CHÂTEAU PORCIEN	Pays Rethélois	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Nitrates	Grenelle	2013	AESN
Craie de Thierache Laonnois-porcien	Source Marquet (SERAINCOURT)	CHAUMONT-PORCIEN	Seine-Normandie	00853X0024	SIAEP DE SAINT-REMY	Pays Rethélois	Étude de faisabilité	Phyto+Nitrates	sdage	non	AESN
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source de Mauru	CHEVEUGES	Rhin-Meuse	00873X0025	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto	sdage	1995	DDT
Albien-Néocomien libre entre Ornaïn et limite de district	AAC Puits de Givry	GIVRY	Seine-Normandie	00867X0042	Syndicat de l'Est Rethelois	Pour partie Pays Rethélois et les Crêtes préardennaises	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Nitrates	sdage	1998	AESN
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Sources de Francieu	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	Rhin-Meuse	00688X0011 00688X0022 00688X0037	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto	Grenelle	2001 pour 1 des 2 captages	DDT
Craie de champagne nord	AAC puits Le Buisson	HAUVINE	Seine-Normandie	01331X1003	HAUVINE	Argonne ardennaise	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	Conférence environnementale	2014	DDT
Craie de champagne nord	AAC Entre deux ville Puits	HOUDILCOURT	Seine-Normandie	01082X0014	Syndicat de la Basse Retourne	Pays Rethélois	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Nitrates	sdage	2002	AESN
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source des trois fontaines	LETANNE	Rhin-Meuse	00885X1008	LETANNE	Portes du Luxembourg	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Nitrates	sdage	2003	AERM
Craie de champagne nord	AAC source du Ruisseau du Vivier	MONT-LAURENT	Seine-Normandie	01092X0006	MONT-LAURENT	Pays Rethélois	Étude de faisabilité	Nitrates	sdage	1997	AESN
Calcaires oxfordiens	Source de la Charlette	NOUART	Rhin-Meuse	01104X0003	NOUART	Argonne ardennaise	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	sdage	non	DDT
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	Source Fond de Tanette	NOYERS PONT MAUGIS	Rhin-Meuse	00873X0017	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ex THELONNE	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Veille sanitaire	Nitrates	sdage	2009	ARS
Craie de champagne nord	AAC forage du Château d'Eau	PAUVRES	Seine-Normandie	01092X0001	PAUVRES	Argonne ardennaise	Étude de faisabilité	Nitrates	sdage	2000	DDT
Argiles du Lias des Ardennes	AAC Sources du pré ruisseau, source de Luzie	PUILLY-ET-CHARBEAUX	Rhin-Meuse	00883X0044 00883X0045	PUILLY-ET-CHARBEAUX	Portes du Luxembourg	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Nitrates	Conférence environnementale	2013/2013	AERM
Calcaires Dogger entre le Thon et limite du district	AAC Source de la côte de Beury	RUMIGNY	Seine-Normandie	00674X0003	RUMIGNY	Ardenne Thiérache	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto	sdage	2007	DDT
Craie de champagne nord	AAC Puits de Juliaucourt	SAINT-FERGEUX	Seine-Normandie	00857X0007	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de JULIAUCOURT	Pays Rethélois	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto+Nitrates	Conférence environnementale	1970	AESN
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC La grève Source	SAINT-MARCEL	Rhin-Meuse	00684X0031	SAINT-MARCEL	Portes de France	Étude de faisabilité	Nitrates	Conférence environnementale ZAR	non	ARS et DDT
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source du Village	SAINT-MARCEL	Rhin-Meuse	00687X0003	SAINT-MARCEL	Portes de France	Étude de faisabilité	Nitrates	sdage	non	ARS et DDT
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source de Giraumont	SAINT-MARCEL	Rhin-Meuse	00687X0002	SAINT-MARCEL	Portes de France	Étude de faisabilité	Phyto+Nitrates	sdage	non	ARS et DDT
Craie de champagne nord	AAC source de Parfondval	SAULCES CHAMPENOISES	Seine-Normandie	01093X0017	Syndicat de Givry Saulces Champenoises	Crêtes préardennaises	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	sdage	1997	DDT

Masse d'eau	Nom captages	Commune d'implantation du captage	Bassin versant	Code BSS	Maître d'ouvrage	EPCI du maître d'ouvrage	Action	Problématique	Type de captage	Existence d'une DUP	Pilote
Craie de champagne nord	AAC Source d'Hatonval	SEUIL	Seine-Normandie	01092X0017	SIAEP DE SEUIL-THUGNY-TRUGNY	Pays Rethélois	Étude de faisabilité	Nitrates	sdage	1981	AESN
Albien-Néocomien libre entre Ormain et limite de district	AAC Source des 9 Fontaines	SON	Seine-Normandie	00858X0007	HAUTEVILLE	Pays Rethélois	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto+Nitrates	sdage	2006	DDT
Craie de champagne nord	AAC chemin des Noues Puits	TAGNON	Seine-Normandie	01084X0018	Communauté de Communes du Pays Rethélois	Pays Rethélois	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	sdage	1994	DDT
Calcaires oxfordiens	AAC Puits de Barricourt	TAILLY	Rhin-Meuse	01111X0037	TAILLY	Argonne ardennaise	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto	sdage	2007	DDT
Calcaires oxfordiens	AAC Source Huchon S1 + S2	TANNAY	Rhin-Meuse	00876X0034 00876X0011	LE CHESNE	Argonne ardennaise	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Phyto+Nitrates	Conférence environnementale	1992	DDT
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source de la Troche	THIS	Rhin-Meuse	00688X0004	THIS	Portes de France	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto+Nitrates	sdage	1999	AERM
Craie de champagne nord	Source La Garenne	THUGNY-TRUGNY	Seine-Normandie	01092X0024	SIAEP DE SEUIL-THUGNY-TRUGNY	Pays Rethélois	Étude de faisabilité	Nitrates		1981	AESN
Calcaires oxfordiens	AAC Source la petite Sartèle et source les Tannières	VAUX EN DIEULET	Rhin-Meuse	01104X0045 01104X0046 01104X0020	Beaumont en Argonne et Syndicat de Sommauthe - Vaux en Dieulet	Argonne ardennaise	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto+Nitrates	Grenelle	2015	AERM
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	Source Nord Ouest du village	VAUX VILLAINE	Rhin-Meuse	00687X0001	NEUFMAISON	Crêtes préardennaises	Finalisation de la démarche d'aire d'alimentation de captage	Nitrates	sdage	2009	DDT
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source les Vauselles	VILLERS-SUR-BAR	Rhin-Meuse	00697X0051	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto+Nitrates	Conférence environnementale	2015	DDT
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Fontaine de Ronvaux	BALAIIVES-ET-BUTZ	Rhin-Meuse	00695X0015	Communauté d'agglomération Ardenne métropole Ex Syndicat de Ronvaux	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Veille sanitaire	Phyto	sdage	2013	ARS
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Puits du sourd	DOM-LE-MESNIL	Rhin-Meuse	00696X0012	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Abandon officiel à formaliser	Phyto+Nitrates	sdage	1998	ARS
Calcaires oxfordiens	Puits au-dessus de l'Eglise	TANNAY	Rhin-Meuse	00876X0017	TANNAY	Argonne ardennaise	Abandon officiel à formaliser	Phyto+Nitrates	sdage	non	ARS
Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg	AAC Source de l'étang	GIVONNE	Rhin-Meuse	00698X0059	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Veille sanitaire	Nitrates	sdage	non	ARS
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source du Bois St-Nicolas	SAPOGNE-ET-FEUCHERES	Rhin-Meuse	00872X0004	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Communauté d'agglomération Ardenne métropole	Veille sanitaire	Phyto+Nitrates	sdage	2000	ARS
Calcaires du Dogger des côtes de Meuse ardennaises	AAC Source du moulin	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	Rhin-Meuse	00688X0010	GUIGNICOURT-SUR-VENCE	Crêtes préardennaises	Finalisation de la démarche AAC	Phyto+Nitrates	sdage	1997	DDT
Meuse 7	PRISE D'EAU EN MEUSE	CHALANDRY-ELAIRE	Rhin-Meuse	00695X0125	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Etude de faisabilité	Phyto	sdage	non	ARS
Houille	LA HOUILLE - PRISE D'EAU	LANDRICHAMPS	Rhin-Meuse	00406X0010	GIVET	Ardenne Rive de Meuse	Etude de faisabilité	Phyto	sdage	non	ARS
Calcaires oxfordiens	SOURCE TERME SAINT-PIERREMONT	OCHES	Rhin-Meuse	01103X0063	OCHES	Argonne ardennaise	Abandon officiel à formaliser	Nitrates	sdage	non	ARS
Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg	FONTAINE DU SOURD	POURU-SAINT-REMY	Rhin-Meuse	00705X0009	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	Veille sanitaire	Phyto	sdage	2001	ARS
Alluvions de l'Aisne	PUITS D'AMBLY-FLEURY	AMBLY-FLEURY	Seine-Normandie	01092X009	AMBLY-FLEURY	Pays Rethélois	Veille sanitaire	Phyto	sdage	2006	ARS
Craie de Champagne Nord	PUITS LE GOYAT	SEVIGNY-WALEPPE	Seine-Normandie	00852X1004	SEVIGNY-WALEPPE	Pays Rethélois	Veille sanitaire	Phyto+Nitrates	sdage	2000	ARS
Craie de champagne nord	AAC forage La Concie	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	Seine-Normandie	01083X0006	SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE	Pays Rethélois	Veille sanitaire	Nitrates		1988	ARS
Craie de champagne nord	AAC forage de la Vignette	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	Seine-Normandie	00856X0001	SAINT-QUENTIN-LE-PETIT	Pays Rethélois	Veille sanitaire	Phyto+Nitrates	sdage	1991	ARS
Albien-Néocomien libre entre Ormain et limite de district	AAC forage du Petit Paquis	SENUC	Seine-Normandie	01342X0050	Syndicat du Pré de loup	Argonne ardennaise	Veille sanitaire	Nitrates		2014	ARS
Craie de champagne nord	AAC d'Acy Romance	RETHEL	Seine-Normandie	01091X0017 01091X0019	RETHEL	Pays Rethélois	Suivi et assistance au maître d'ouvrage dans la déclinaison du plan d'actions	Phyto+Nitrates		2016	ARS
L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)			Seine-Normandie		Maîtrise d'ouvrage à définir	Argonne ardennaise	Mise en place d'un SDAEP				AESN
L'Aisne du confluent de l'Aire (exclu) au confluent du ruisseau de Saulces (exclu)			Seine-Normandie		Communauté de communes des Crêtes préardennaises + communes et EPCI qui exercent la compétence AEP	Crêtes préardennaises	Mise en place d'un SDAEP				AESN
L'Aisne du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suppes (exclu)			Seine-Normandie		Communauté de communes du Pays Rethélois + communes et EPCI qui exercent la compétence AEP	Pays Rethélois	Mise en place d'un SDAEP				AESN

Actions sur les captages d'alimentation en eau potable PAOT 2016-2018



Type de captage

- grenelle
- conférence environnementale
- sdage
- non sdage

Type d'actions

- ▲ AAC
- DUP

3.6 Gouvernance

3.6.1 Gestion des milieux aquatiques

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes, avec transfert automatique aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence devra être prise en charge obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'identification de territoires d'interventions pertinents à l'échelle d'un bassin versant s'appuyant sur des compétences d'entités administratives devra permettre la structuration globale des maîtrises d'ouvrages et des actions prioritaires à mettre en œuvre.

Pour le département des Ardennes, il s'agira notamment d'accompagner les évolutions des deux établissements publics territoriaux de bassins présents sur le territoire : l'Entente Oise-Aisne et l'EPAMA. Il s'agira également de permettre aux structures existantes œuvrant déjà dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ou de la prévention des inondations de pouvoir poursuivre leurs actions. Par ailleurs, notons que l'EPAMA mène une étude sur la gouvernance du grand cycle de l'eau dans le bassin versant de la Meuse en 2016-2017.

3.6.2 Gestion globale des problématiques de l'eau

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, accentue la mise en place des compétences liées à l'eau à l'échelle des intercommunalités. En effet, d'ici 2020, les compétences « eau potable », « assainissement » et « GEMAPI » seront toutes gérées à l'échelle minimum d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre. Il s'agira sur la période 2016-2018 de pouvoir suivre et accompagner l'évolution de la gestion à l'échelle municipale et/ou syndicale à une échelle plus grande tout en gardant la dynamique d'actions souhaitées pour respecter les objectifs des politiques relatives à l'eau.

Pour rappel, le conseil départemental des Ardennes a la compétence d'apporter une assistance technique aux communes ou groupements de communes à dominante rurale n'ayant pas les moyens suffisants pour exercer leurs compétences dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau. Ce dispositif a été confirmé par la loi NOTRe. Les communes et groupements de communes éligibles peuvent faire appel à cette assistance.

Les SDAGE Seine-Normandie et Rhin-Meuse intègrent davantage l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Le prochain PAOT devra développer cette thématique.